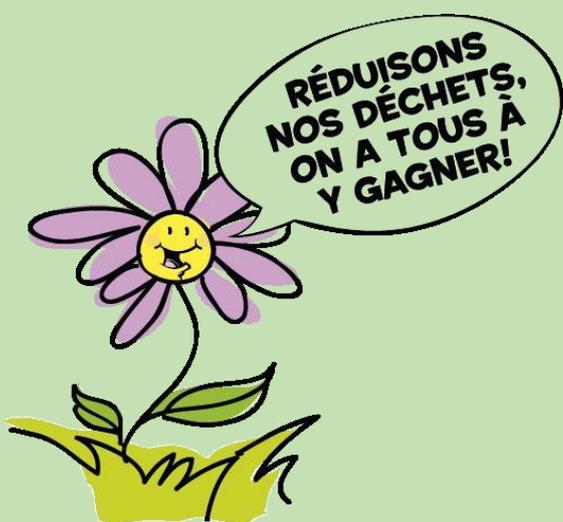


Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés



2020-2025

SMECTOM LANNEMEZAN

N° 3000 Rd 938

65130 CAPVERN

www.smectom-lannemezan.com



Table des matières

Contexte	3
La prévention des déchets : qu'ès aquo ?	4
DMA : définition	5
Le PLPDMA	6
Composition de la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)	8
Diagnostic	9
Les DMA (Déchets Ménagers et assimilés)	9
Les déchetteries.....	11
Les ordures ménagères (OM)	13
Au niveau du département des Hautes-Pyrénées : le MODECOM (ou MéthODE DE Caractérisation des Ordures Ménagères) fait en 2019	14
Focus sur les principaux pôles de déchets : les déchets verts & les biodéchets	15
Bilan du premier PLP 2014-2018	18
Le territoire	21
La démographie	22
Matrice AFOM : Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces	26
Données socio-économiques	26
Données déchets.....	27
Axe 1" Éviter la production de déchets verts, favoriser le jardinage au naturel et la gestion différenciée "	28
Action 1.1 : Mettre en place des espaces de démonstration sur les déchetteries et l'éco-exemplarité de leur entretien	28
Action 1.2 : Mettre en avant les initiatives de jardinage au naturel et de gestion différenciée des espaces verts : opération « jardins témoins » ou « commune exemplaire »	29
Action 1.3 : Favoriser une meilleure gestion des branchages et encourager le broyage	30
Axe 2 : Gestion de proximité des biodéchets	31
Action 2.1 : Développer le compostage individuel et assurer le suivi des personnes équipées	31
Action 2.2 : Développer le compostage autonome en établissement	33
Action 2.3 : Développer le tri des biodéchets en composteur partagé	35
Action 2.4 : Créer un réseau d'échange de pratiques : mener des actions de rencontre de référents composteurs	36
Action 2.5 : Trier à la source les déchets verts dans les cimetières	37
Action 2.6 : Proposer aux usagers des communes « zéro déchet » des poules afin de réduire leurs biodéchets	38
Axe 3 : Participer au développement d'une économie circulaire	39
Action 3.1 : Développer le réemploi des objets apportés en déchetteries : La Recyclerie du Plateau	39
Action 3.2. : Diffuser les outils et informations pratiques en matière de consommation responsable.....	41
AXE 4 : Accompagner les démarches de prévention de déchets en partenariat avec les acteurs du territoire	42
Action 4.1. Participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire	42
Action 4.2. Accompagner les établissements scolaires à réduire leurs déchets.....	43
Action 4.3. Accompagner les professionnels ou les associations pour développer et rendre visible leurs efforts en matière de prévention des déchets	44
Action 4.4 : Mobiliser les élus dans la mise en œuvre du PLPDMA, accompagner les communes motrices.....	45
Axe 5 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	46
Action 5.1. Mettre en place progressivement la tarification incitative	46
Action 5.2. Mettre en place la redevance spéciale	48

Contexte

La prévention des déchets est depuis quelques années devenue au sein du SMECTOM l'un des enjeux majeurs dans sa politique de gestion des déchets.

Le SMECTOM, ou Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères est un syndicat mixte à la carte qui exerce en lieu et place des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) adhérents. Le SMECTOM possède :

- Une compétence obligatoire : le traitement ;
- Une compétence optionnelle : la collecte.

Son territoire s'étend sur tout ou partie de 5 communautés de communes, soit 178 communes et 40 088 habitants (INSEE 2020). Parmi celles-ci, 28 communes (soit 3 788 habitants issus de la communauté de communes d'Aure-Louron) gèrent en régie leur collecte et ne sont donc adhérentes qu'au traitement de leurs déchets (réalisé par le SMTD65). Ce sont donc 150 communes (soit 36 300 habitants) qui adhèrent au SMECTOM à la fois pour la collecte ET le traitement de leurs déchets.

- **2002** : Création du SMECTOM qui fait suite au SIVOM de Lannemezan, La Barthe-de-Neste et Galan.
- **2004** : Construction d'un centre de tri des emballages recyclables à Capvern.
- **2005** : Démarrage de la collecte sélective sur le territoire du SMECTOM. Les premières actions consistent principalement en la sensibilisation au tri des déchets.
- **2008** : Transfert de la compétence traitement des déchets au SMTD65 (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées).
- **2009** : Démarrage de la promotion du compostage à travers la vente de composteurs, ainsi que des animations sur le compostage et le jardinage au naturel.
- **2014-2018** : Le Plan Local de Prévention des déchets du SMECTOM est créé. Ce premier plan a permis de mettre en place de nouvelles actions et de nouveaux projets allant dans le sens de la prévention des déchets (voir le détail du PLP en pages 18-20). Le SMECTOM s'est engagé à réduire sa production de déchets de 7% entre 2014 et 2018 et **a validé cet objectif**. En effet, les ordures ménagères ont continué de baisser, ainsi que la collecte sélective ; seul le rendement de la collecte du verre a augmenté de 13%¹.

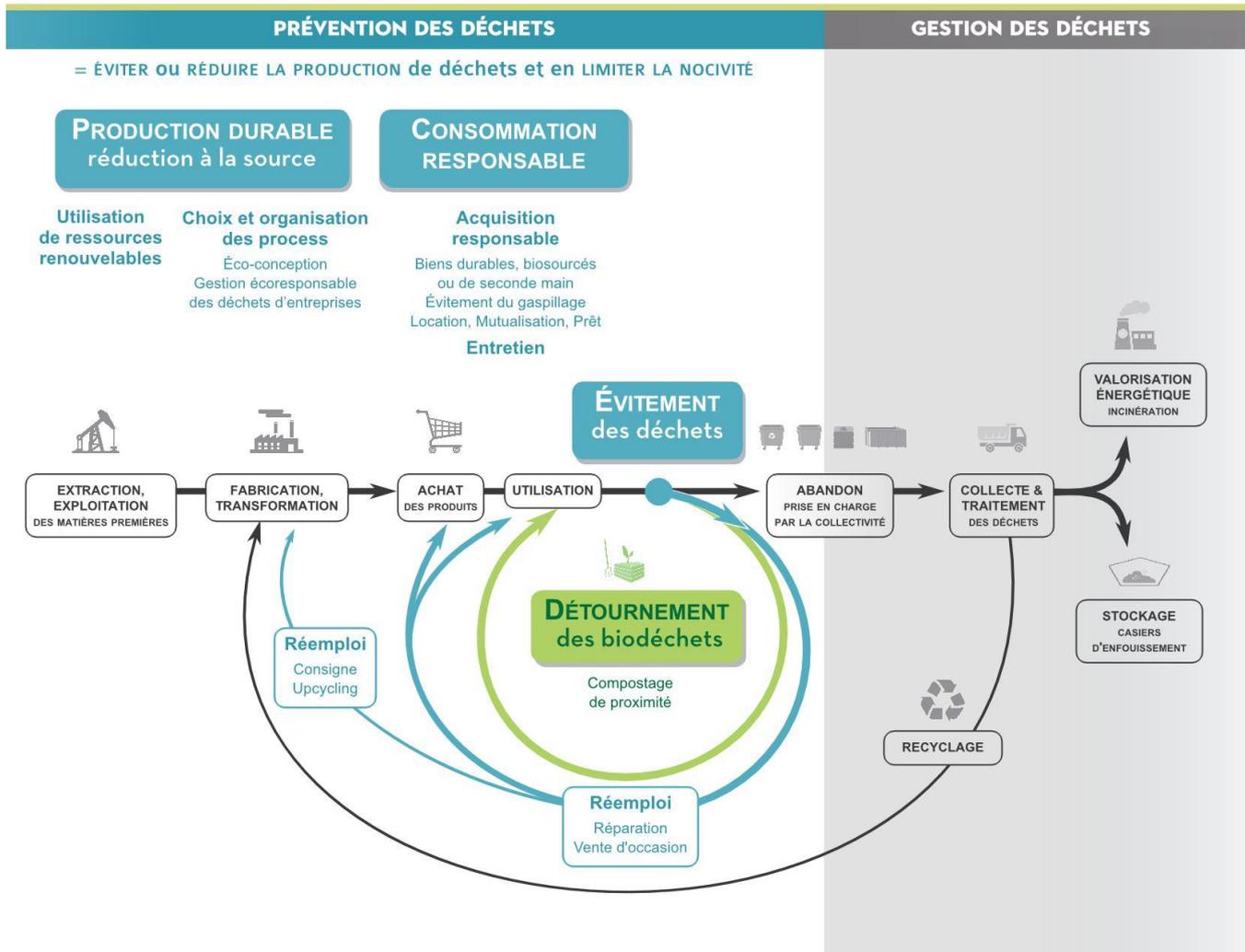
Au cours des 5 ans du Programme Local de Prévention, au fil des formations, des rencontres avec les acteurs du réseau A3P de l'Ademe, du retour d'expériences, certaines actions ont été favorisées, notamment celles permettant une forte réduction des déchets (compostage individuel ou partagé, la Recyclerie,...). L'équipe d'animation du programme a passé du temps à la mise en place de projets au sein d'établissements et de structures. Ces différents projets ont permis d'ancrer les gestes de prévention dans le temps. Le choix a été fait de favoriser ces actions avec un fort potentiel de réduction et de ce fait, certaines actions ont dû être abandonnées ou reportées. Pour élaborer un PLPDMA en adéquation avec les exigences réglementaires, l'expérience acquise au cours des 5 années du PLP nous est indispensable. Rappelons ici que ce plan de prévention et les actions liées ont continué en 2019, il n'y a pas de rupture entre le PLPOMA et le PLPDMA.

- **2020 – 2025** : Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui va être détaillé dans ce document est le plan de prévention actuel du SMECTOM, et couvrira nos actions et projets **à partir de 2020 et jusqu'en 2025**. Depuis 2015, il est en effet obligatoire de créer un PLPDMA pour les collectivités gérant les déchets.

Il est bon de souligner que le 10 février 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a été promulguée. La loi comporte quatre chapitres qui sont les suivants : lutte contre les gaspillages (notamment alimentaire), réduction de l'impact environnemental des plastiques (avec l'interdiction de la vaisselle plastique jetable notamment) et priorité au réemploi solidaire, information du consommateur et enfin responsabilité élargie des producteurs de déchets (depuis la conception d'un produit jusqu'à sa fin de vie).

¹ Source : Rapport annuel 2018 – SMECTOM du Plateau de Lannemezan, Nestes, Coteaux.

La prévention des déchets : qu'ès aquo ?



La prévention des déchets **concerne toutes les actions mises en œuvre pour éviter de produire un déchet**. L'écoconception, (notamment au niveau de la fabrication ou du transport des produits), les achats responsables (acheter d'occasion, acheter responsable,...) et la réutilisation permettent de rallonger la vie des biens de consommation. Le schéma ci-dessus montre les différentes étapes de la vie d'un produit. **La prévention regroupe toutes les phases qui évitent, réduisent ou reportent les étapes de gestion du produit devenu déchet suite à l'abandon par son propriétaire.**

La prévention recoupe plusieurs aspects de la vie courante :

- **Un aspect écologique**, puisque son but premier est bien d'éviter la production de déchets : moins de déchets induit moins de pollution liée à la collecte ainsi qu'au traitement de ceux-ci, mais également moins de destruction de paysages pour créer des sites d'enfouissement et/ou des incinérateurs de déchets. Prévenir les déchets permet également d'éviter les pollutions (notamment plastique) des milieux naturels. Enfin, la prévention des déchets permet de réduire l'extraction de ressources naturelles nécessaires à la fabrication de nos emballages ou de nos produits de consommation courants (le pétrole pour le plastique, la silice pour le verre, la bauxite pour l'aluminium, etc).
- **Un aspect économique**, puisqu'elle incite à repenser la manière de produire et consommer. Cet aspect économique se retrouve également dans les métiers issus de l'économie circulaire que la prévention permet de créer : tous les métiers de la réparation, les métiers de l'écoconception et de l'ingénierie, les circuits courts

et les producteurs locaux. L'économie de la fonctionnalité, encore peu exploitée de nos jours, est également un bon moyen de prévenir la production de déchets : location au lieu d'achat de produits, investissement dans la formation du personnel, développement du réemploi. C'est un modèle économique qui induit de profondes transformations dans les modes de production et de consommation.²

- **Un aspect social** puisqu'elle permet de réfléchir non seulement à sa manière de consommer, mais également à créer du lien et des emplois en achetant plus local, par exemple. En outre, l'économie circulaire permet de développer de nouvelles activités et de consolider des filières industrielles et ainsi de créer des emplois locaux, pérennes et non délocalisables. Le gouvernement français chiffre à 300 000 le nombre d'emplois qui pourraient être créés dans le secteur de l'économie circulaire.³ À titre d'exemple, le développement d'activités de réparation des produits usagés, de réutilisation ou de recyclage des déchets génère de l'ordre de 25 fois plus d'emplois que la mise en décharge de ces déchets.

La prévention des déchets est donc un cercle vertueux ayant des répercussions positives sur la société dans son ensemble. Elle répond en tout point à la définition du développement durable.



DMA : définition

Les DMA, ou Déchets Ménagers et Assimilés, sont composés des ordures ménagères, mais également de la collecte sélective et du verre, ainsi que des déchets amenés en déchetteries (déchets verts, encombrants, gravats, etc...). Le PLPDMA qui est présenté dans ce document doit mettre en œuvre des actions de prévention des déchets (et donc de réduction des tonnages) dans les différents domaines de production des déchets à l'échelle d'un habitant du territoire : **il doit concerner aussi bien la réduction des tonnages des ordures ménagères et assimilées (comprenant le verre et la collecte sélective), mais également la réduction des tonnages des déchets amenés en déchetteries.**

Déchets ménagers et assimilés <i>Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets</i>		
Déchets occasionnels <i>Encombrants, gravats, déchets verts, déblais,...</i>	Déchets « de routine » ordures ménagères et assimilées	
	Ordures ménagères résiduelles <i>Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)</i>	Déchets collectés sélectivement <i>Porte à porte ou bac de regroupement (emballages, verre, déchets fermentescibles,...)</i>

4

Le PLPDMA permet donc de **mettre en place des actions sur l'ensemble des déchets produits en moyenne par les habitants du SPECTOM**. Les actions porteront donc tout autant sur la réduction du poids de la poubelle à ordures ménagères ou ordinaire (notamment avec le déploiement du compostage), que sur la réduction des tonnages de déchets verts apportés en déchetterie (plus gros pôle de production de déchets sur le territoire du SPECTOM).

² Source : <https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire/economie-fonctionnalite>

³ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/leconomie-circulaire>

⁴ Source du tableau : Déchets chiffres-clés – Edition 2017 – ADEME : <http://multimedia.ademe.fr/telechargements/Dechets-chiffres-cles-2017-010269-extrait.pdf>

Le PLPDMA

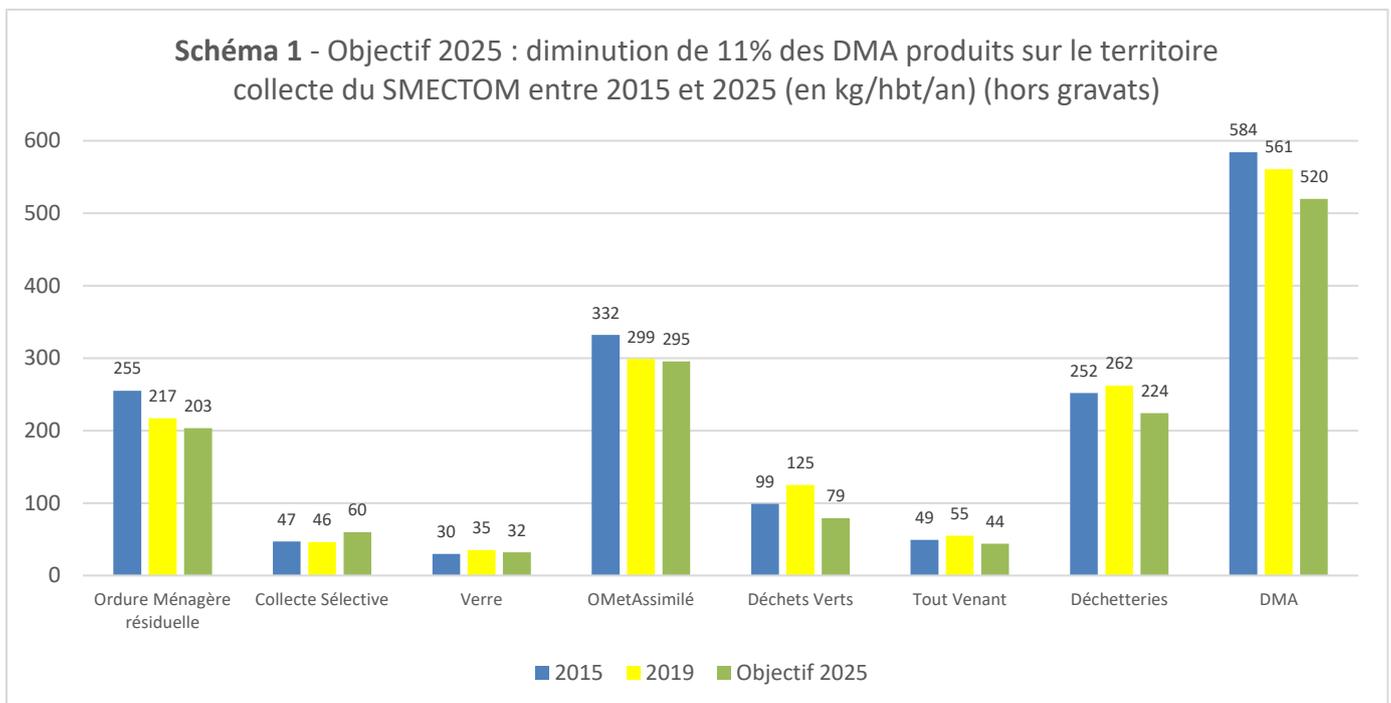
L'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire depuis un décret du 10 juin 2015 (n°2015-662). Il détaille, à l'échelle du territoire, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés au niveau national.

Au **niveau européen**, une loi donne la priorité à la prévention depuis 2008, avant le recyclage.

Au **niveau français**, les lois Grenelle I et II, en 2009 puis 2010 (n°2009-967 et 2010-788) ont instauré des obligations de planification et de procédure dans la gestion des déchets nationale et territoriale. La loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte de 2015 (n°2015-992) donne l'orientation de dépassement du modèle économique linéaire et ce notamment des objectifs de réduction des déchets ménagers assimilés de -10 % par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Au **niveau régional**, le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) fixe un objectif de réduction de 13% des DMA entre 2010 et 2025.

Enfin, la **loi AGE**C (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) de février 2020 fixe de nouveaux objectifs de réduction des déchets d'ici 2030 : -15% de déchets ménagers par habitant et -5% de déchets d'activités économiques.

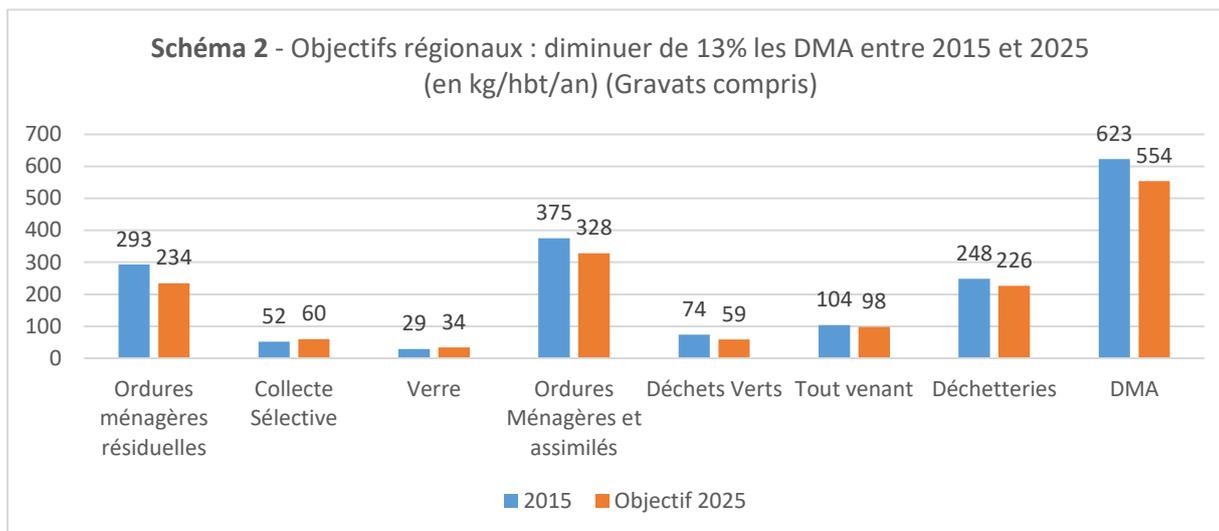


Ce diagramme nous montre l'évolution du poids des DMA du SMECTOM depuis 2015. En 2015, un habitant du territoire du SMECTOM produisait en moyenne 584kg de DMA par an. En 2019, ce poids passait à 561kg de DMA par habitant et par an, ce qui est encourageant car cela montre une diminution du rendement. L'objectif à atteindre en 2025 est donc de 520kg/habitant/an sur le territoire du SMECTOM, soit -11% de réduction entre 2015 et 2025.

Le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) précise ces chiffres de réduction. Comme détaillé précédemment, il fixe l'objectif de réduction des DMA de 13% entre 2015 et 2025. Ce plan fixe également la **réduction de 20% des tonnages de déchets verts** déposés en déchetterie entre 2015 et 2025, ainsi que la **réduction de 50% de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles** (soit -37kg/hbt/an) entre 2015 et 2025. Ces objectifs expliquent le fait que nos deux premiers axes d'actions concernent les déchets verts et les biodéchets.

En outre, si les rendements des ordures ménagères ont tendance à diminuer entre 2015 et 2019 (255kg/hbt/an en 2015 et 217kg/hbt/an en 2019), il faudra être très vigilant sur les rendements des déchetteries : effectivement, en

2015, un habitant du SMICTOM déposait en moyenne 252kg de déchets par an. En 2019, ce chiffre passe à 262kg/hbt/an. Le diagramme montre bien que cette hausse dépend largement de l'augmentation des déchets verts déposés en déchetterie entre 2015 et 2019 : en 2015, en moyenne, un habitant du SMICTOM déposait 99kg de déchets verts en un an. En 2019, ce chiffre passe à 125kg de déchets verts par habitant, alors que l'objectif de diminution tend à nous faire atteindre 79kg/hbt/an en 2025.



Au niveau régional, un habitant produisait en moyenne 623kg de DMA en 2015⁵. L'objectif du PRPGD indique qu'au niveau régional, les DMA doivent diminuer de 13% entre 2010 et 2025. Afin d'atteindre cet objectif, un habitant de la région Occitanie devra produire en moyenne 554kg de DMA en 2025. Précisons ici que les chiffres de la Région comprennent les gravats, alors que le schéma précédent (schéma 1) représentant les objectifs du SMICTOM, est calculé hors gravats. Cela explique la forte disparité entre les deux tableaux au niveau des DMA ainsi que des chiffres de déchetteries.

⁵ Source des chiffres régionaux : SINOE 2015.

Composition de la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Type d'acteurs	Structures
Elu : Elu référent	Mr PLANO Président du SMECTOM Mr DATAS Vice-président en charge de la prévention
Equipe projet	SMECTOM
Partenaires techniques et financiers de la collectivité	ADEME Conseil régional Conseil départemental PETR Pays des Nestes SMTD 65
Elus et/ou technicien des structures adhérentes au SMECTOM : - techniciens en charge des déchets et/ou de l'environnement - techniciens en charge des espaces verts	Communauté de communes : - CC Pays de Trie et du Magnoac ; - CC Vallée d'Aure et du Louron ; - CC du Plateau de Lannemezan, Nestes, Baronnie, Baïses ; - Nestes, Barousse - CC des Coteaux du Val d'Arros.
Entreprises ou CMA Entreprises investies dans la prévention des déchets	CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) de Tarbes, Chambre d'Agriculture
Associations de protection ou d'éducation à l'environnement, de consommateurs ou société civile	Maison de la nature 65 - CPIE 65 Association « La Soulane » Association « La Recycllette perchée » Association Artpiculture Association Jardin cantalous...

Idées de groupes de travail thématiques :

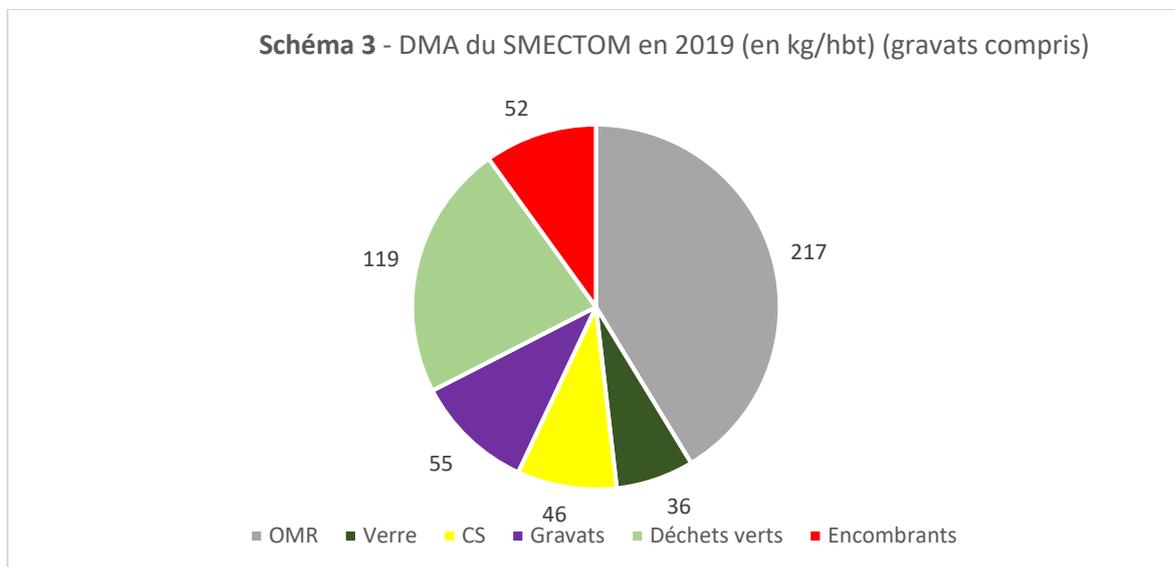
- Déchets verts : paysagistes, services espaces verts des communes et communautés de communes.
- Éco-exemplarité des professionnels du tourisme et de la restauration : centre de séjours, restaurateurs.
- Gaspillage alimentaire.
- Compostage (individuel, partagé, autonome en établissement).

La commission est réunie en début dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA puis pour le suivi.

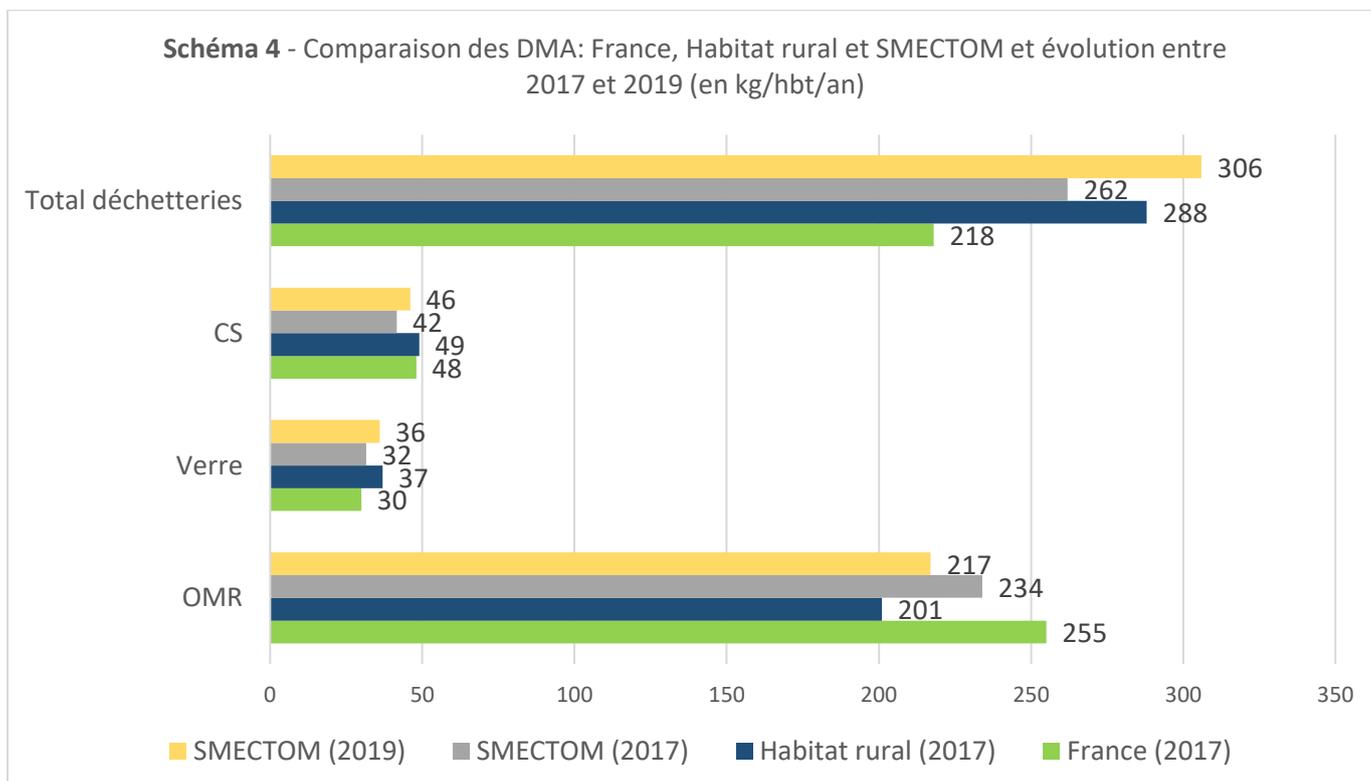
Diagnostic

Précisons ici avant de détailler le diagnostic que les chiffres concernent le **territoire collecte du SMECTOM** ; la population concernée est donc celle du territoire collecte, et les chiffres de population sont ceux issus de l'INSEE 2020 (population communale sans double compte).

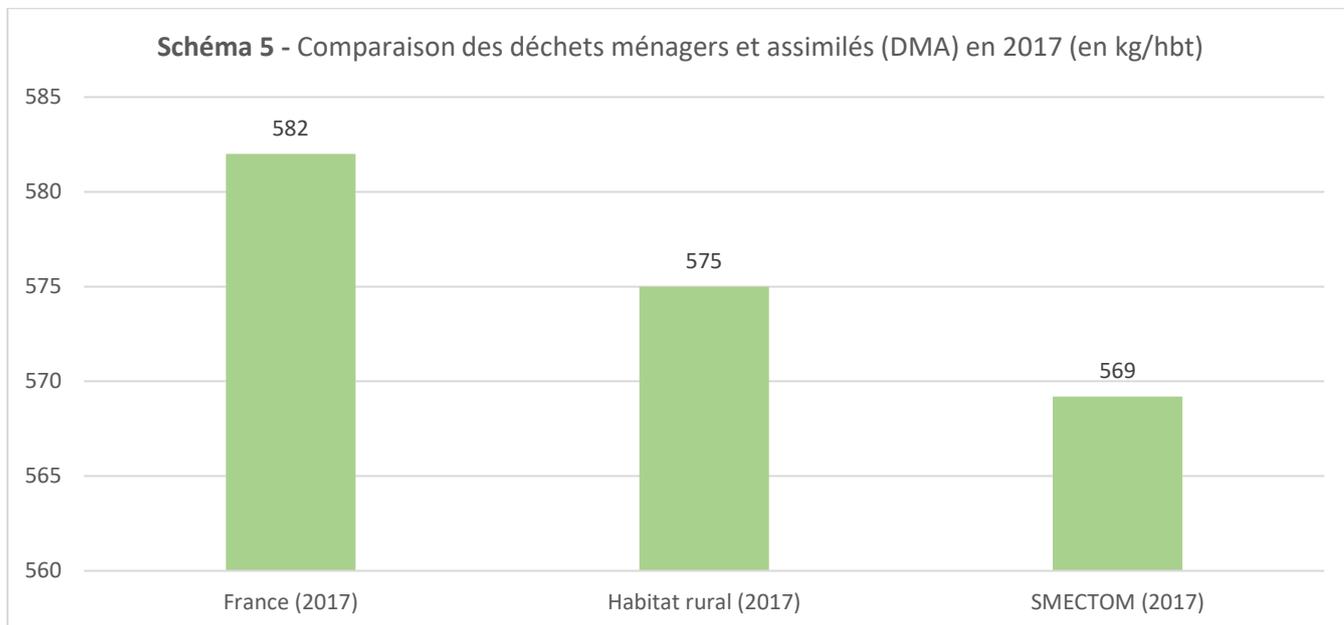
Les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)



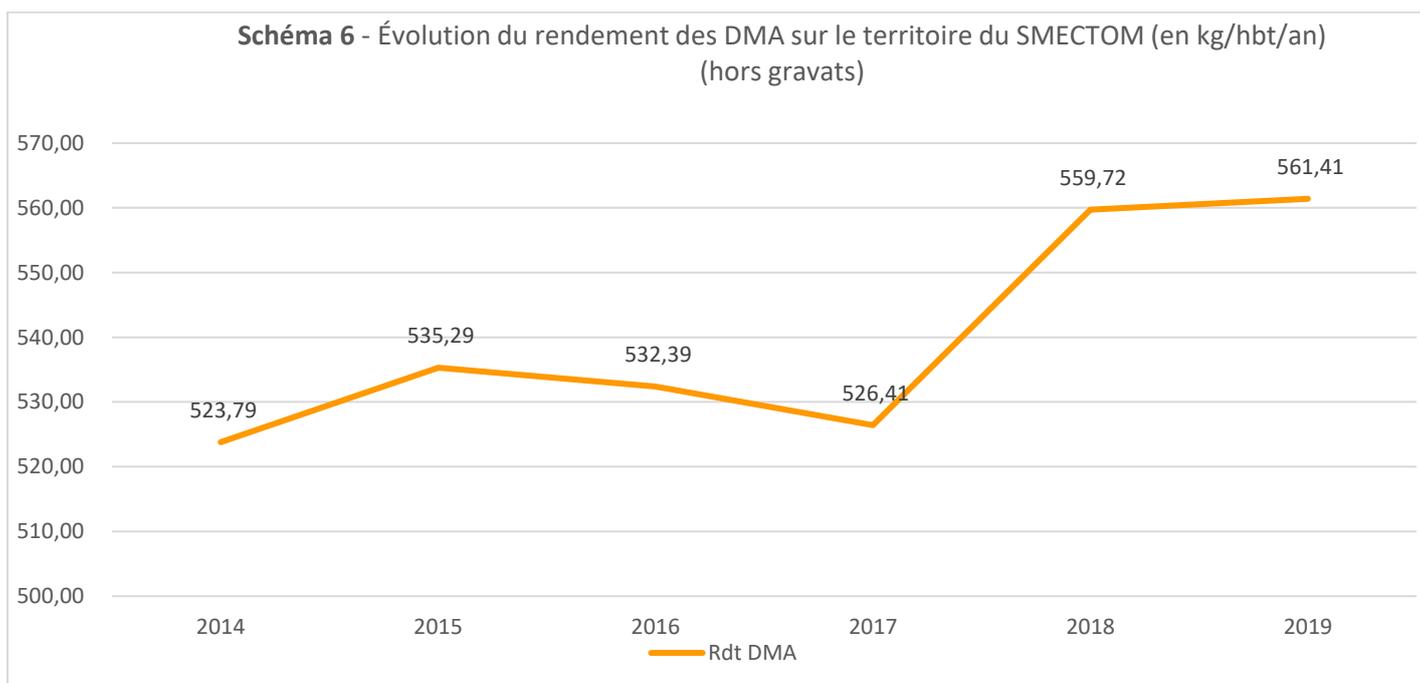
Le schéma ci-dessus nous montre la composition des DMA sur le territoire du SMECTOM en 2019. On voit qu'en moyenne, un habitant du SMECTOM produisait 217kg d'ordures ménagères résiduelles, 36 kg de verre, 46kg d'emballages et 306kg de déchets déposés en déchetterie. **Au total, un habitant du SMECTOM produisait en 2019 605kg de déchets ménagers et assimilés. Précisons ici que le rendement des déchetteries par habitant et par an comprend les gravats.**



Le schéma 4 ci-dessus permet de comparer la production de déchets du SMECTOM avec le reste de la France : au niveau national, la production de DMA représentait 551kg par habitant en 2017, 620kg par habitant en Occitanie en 2017, et 575kg par habitant de milieu rural en 2017⁶. Avec une moyenne de 605kg de déchets par habitant en 2019, le territoire du SMECTOM est donc au-dessus de la moyenne obtenue en milieu rural, comprenant le plus de similitudes avec le territoire du SMECTOM. Si le SMECTOM est en-dessous de la tendance nationale concernant les ordures ménagères, avec un rendement de 217kg par habitant contre 255kg au niveau national, ce sont les déchets amenés en déchetteries qui font augmenter les tonnages du SMECTOM.



Afin d’y voir plus clair, le schéma 5 représente les totaux des DMA (comprenant donc ordures ménagères + collectes sélectives + verre + rendements déchetteries hors gravats). Il convient de préciser que, si les DMA du SMECTOM ne sont pas les plus élevés, les tonnages augmentent chaque année, et ainsi les rendements en kg/habitant/an augmentent également.



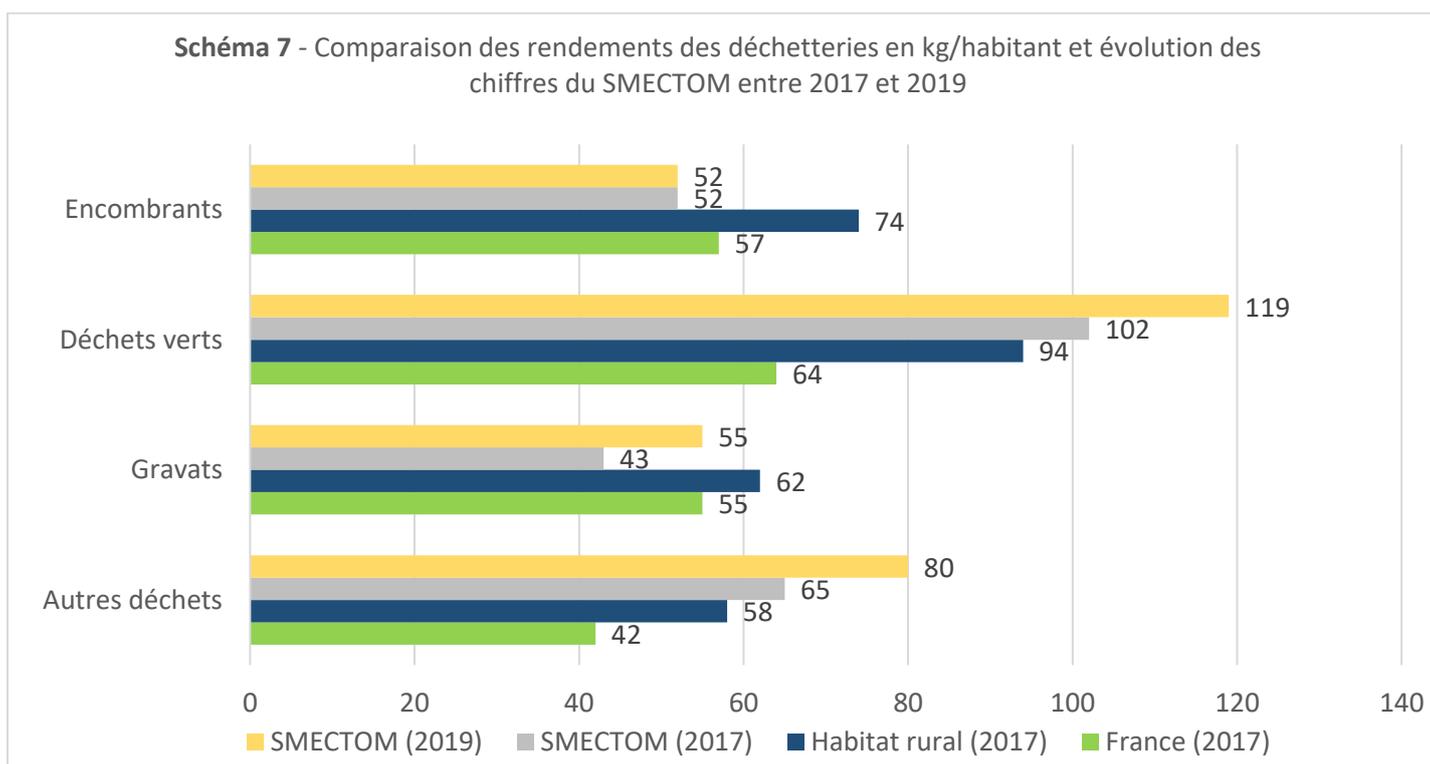
⁶ Données issues de SINOE 2017 (chiffres les plus récents concernant les DMA).

Le graphique ci-dessus nous montre l'évolution des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) sur le territoire du SMOCTOM entre 2014 et 2019. Le rendement des DMA, jusque-là en baisse depuis 2015, remonte en 2018. Cette hausse peut s'expliquer par l'augmentation de l'apport de déchets verts en déchetterie : une note de la DREAL Occitanie rappelant l'interdiction du brûlage des déchets verts avait été publiée, et la météo a été très favorable à la pousse des végétaux. Précisons ici que les chiffres utilisés pour ce rendement des DMA sont calculés hors gravats (au contraire des schémas précédents qui permettent une vue d'ensemble de la production des déchets sur le territoire du SMOCTOM).

En outre, au niveau national, les rendements de DMA augmentent également. L'Ademe explique cette hausse par une hausse de la consommation, qui « semble s'accompagner d'une nouvelle hausse de la production de déchets. »⁷.

Ces différents chiffres permettent de montrer le lien entre reprise de la consommation et hausse de la production des déchets. **Il est donc nécessaire, dans les différentes actions qui vont être menées par le SMOCTOM de prendre en compte cette hausse de la consommation, et de promouvoir les alternatives (achat d'occasion, par exemple) permettant la réduction des déchets. Les gestes de réduction des déchets verts vont également être un de nos points majeurs d'attention, puisque comme nous allons le voir avec les chiffres suivants, les déchets verts représentent une grande part des déchets amenés en déchetteries.**

Les déchetteries

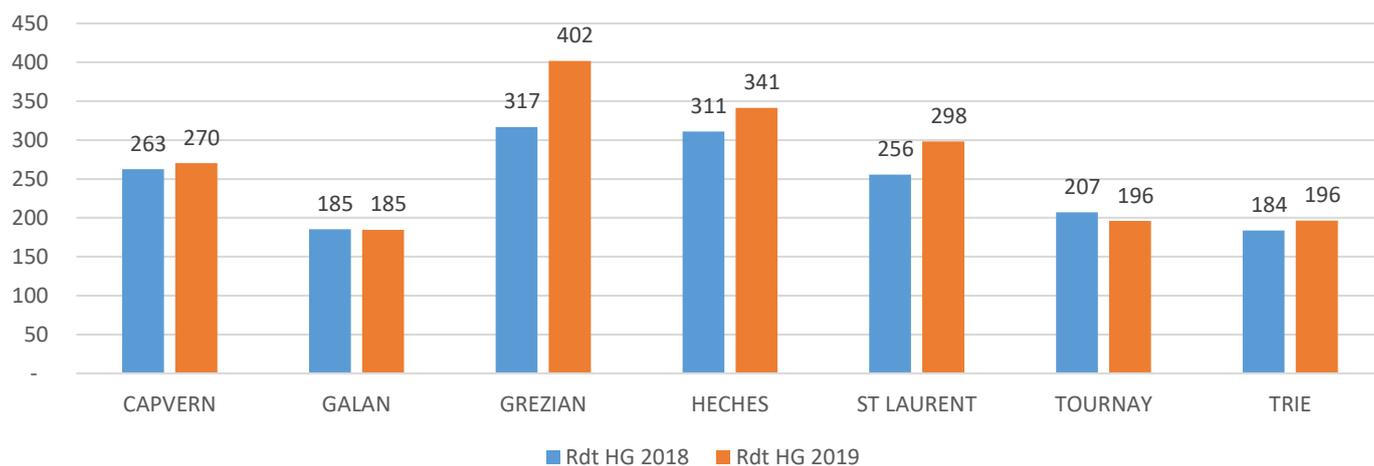


Le graphique ci-dessus permet de comparer les rendements de déchetteries en 2017 et de voir que le SMOCTOM collecte le plus de déchets verts, avec une moyenne de 102kg par habitant, contre 94kg par habitant de milieu rural en 2017, et une moyenne de 64kg par habitant en France. En revanche, le SMOCTOM collecte 52kg par habitant d'encombrants, contre une moyenne de 74kg par habitant de milieu rural.⁸

⁷ Source : Déchets chiffres-clés - L'essentiel 2019 – Ademe.

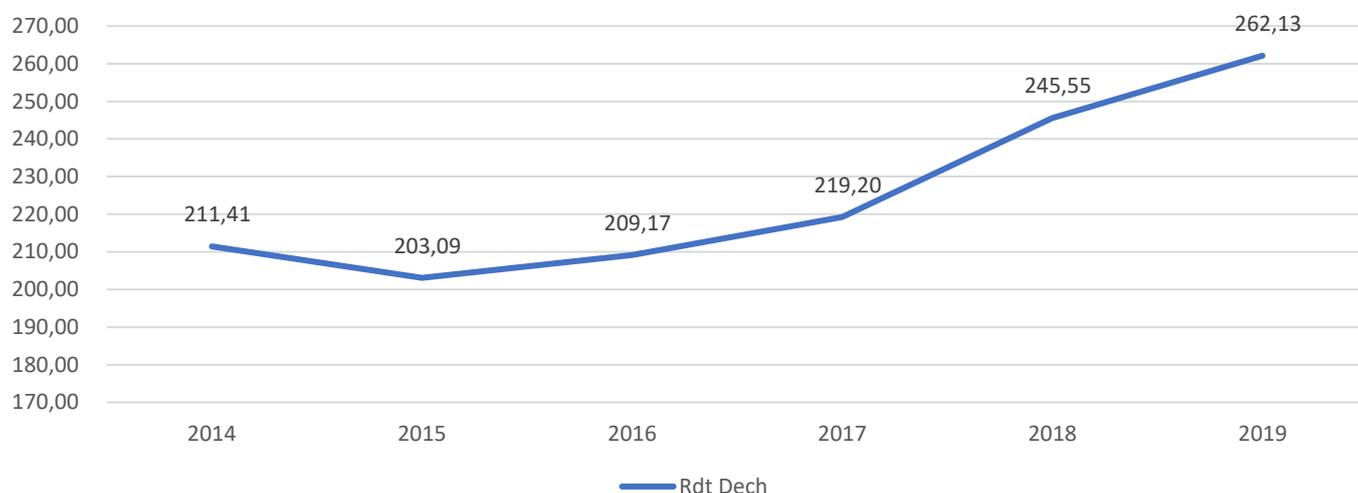
⁸ Données issues de SINOE 2017 pour les chiffres au niveau national, départemental et du milieu rural et des tonnages calculés au SMOCTOM en 2019.

Schéma 8 - Comparaison des rendements des déchetteries du SMECTOM entre 2018 et 2019 (en kg/hbt/an) (données hors gravats)



Le graphique ci-dessus montre plusieurs choses : tout d’abord, les rendements des différentes déchetteries du SMECTOM (hors gravats) ont augmenté entre 2018 et 2019. Ce constat nous rappelle l’importance de prévenir la production de déchets sur le territoire. Ensuite, on peut constater sur le graphique une baisse du rendement pour une seule déchetterie : Tournay. Cette diminution peut être corrélée à la mise en place du contrôle d’accès à l’entrée de la déchetterie depuis 2019, permettant d’en réserver l’entrée aux seuls usagers du territoire. Enfin, certaines déchetteries, comme Tournay, Trie-sur-Baïse ou Galan ont des rendements assez faibles comparés aux autres. Peut-être faudra-t-il envisager de concentrer nos efforts de communication sur la prévention des déchets sur les déchetteries ayant les plus hauts rendements/habitant.⁹

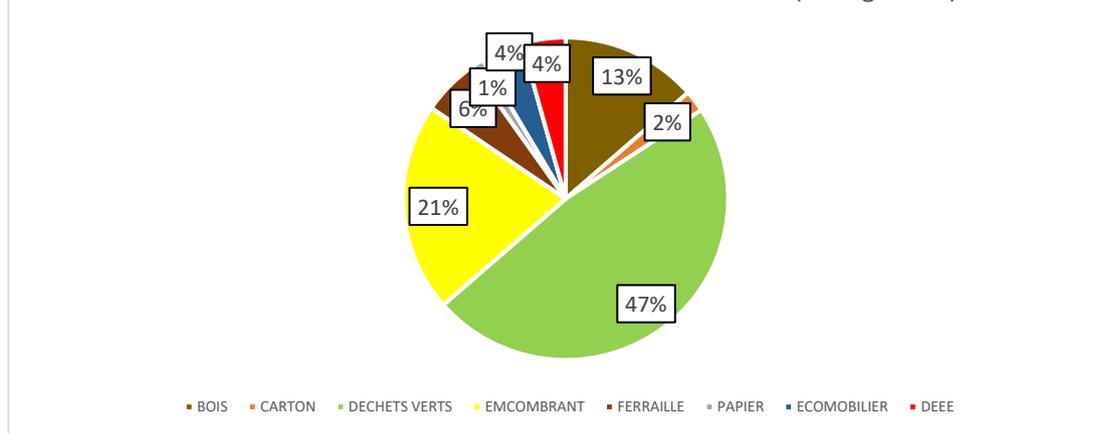
Schéma 9 - Évolution du rendement des déchetteries du SMECTOM (en kg/hbt/an) (hors gravats)



Le schéma ci-dessus permet de voir l’évolution du rendement en kg par habitant et par an des déchetteries du SMECTOM entre 2014 et 2019. On voit une légère baisse entre 2014 et 2015, puis depuis 2015 les rendements augmentent régulièrement ; entre 2017 et 2018, il y a une augmentation de 26kg et entre 2018 et 2019 une augmentation de 17kg/hbt et par an. Cette augmentation peut s’expliquer par la publication par la DREAL d’une note sur l’interdiction du brûlage des déchets verts en 2018.

⁹ Données issues des chiffres du SMECTOM (2018 et 2019). Les chiffres de la population sont ceux de l’INSEE.

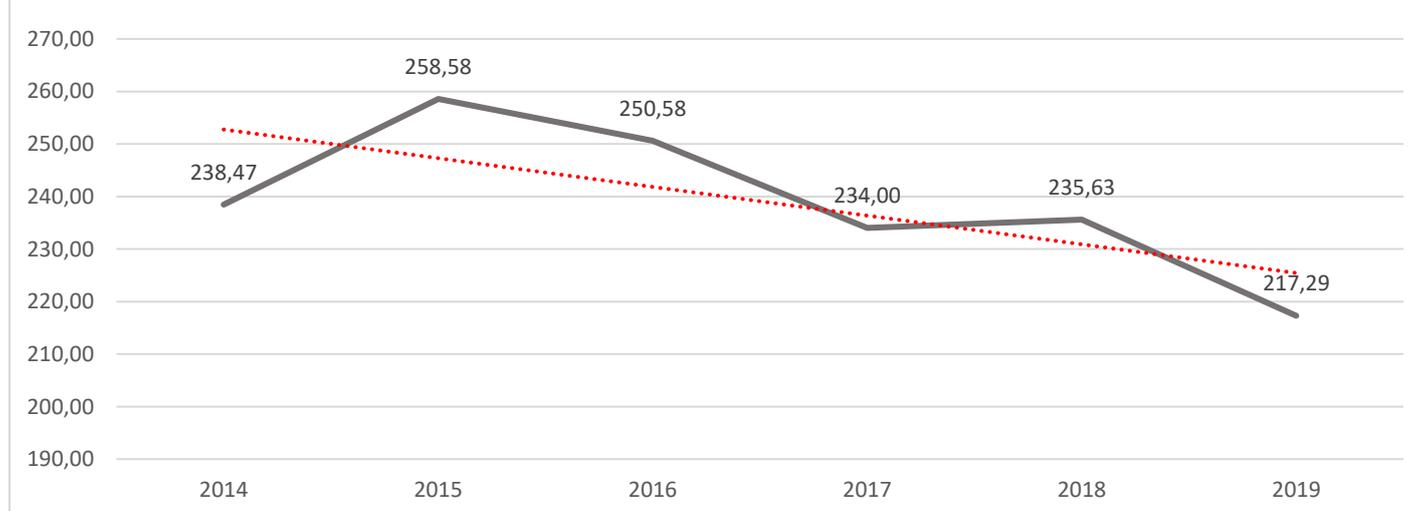
Schéma 10 - Répartition par catégorie des déchets déposés en déchetteries en 2019 sur le territoire du SMECTOM (hors gravats)



Le diagramme ci-dessus permet de nous rendre compte que les principaux déchets jetés en déchetteries sont **les déchets verts (47% des tonnages hors gravats en 2019), et représentent le premier pôle de production de déchets en déchetteries**. Lorsque les gravats sont comptabilisés, les tonnages de déchets verts déposés représentent toujours le premier pôle de production des déchetteries du SMECTOM (aux alentours de 40% de déchets verts déposés en moyenne dans les déchetteries du SMECTOM en 2019).

Les ordures ménagères (OM)

Schéma 11 - Rendement des ordures ménagères (en kg/hbt/an) sur le territoire traitement du SMECTOM



Cette courbe représentant le rendement par habitant des ordures ménagères du territoire traitement du SMECTOM montre une tendance encourageante : les rendements sont en baisse depuis 2018. Nous avons choisi de montrer ces chiffres en rendement/habitant plutôt qu'en tonnage global ; en effet, le territoire du SMECTOM a connu plusieurs changements et agrandissements, et les tonnages qui augmentent représentent l'arrivée dans le territoire du SMECTOM de nouvelles communautés de communes. On voit donc qu'en 2019, un habitant produisait en moyenne 217kg d'ordures ménagères par an, contre 235kg par habitant en 2018.

La courbe en pointillés rouge représente la courbe de tendance ; on voit donc significativement une tendance à la baisse des ordures ménagères depuis 2014 sur le territoire traitement du SMECTOM.

Au niveau du département des Hautes-Pyrénées : le MODECOM (ou MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères) fait en 2019

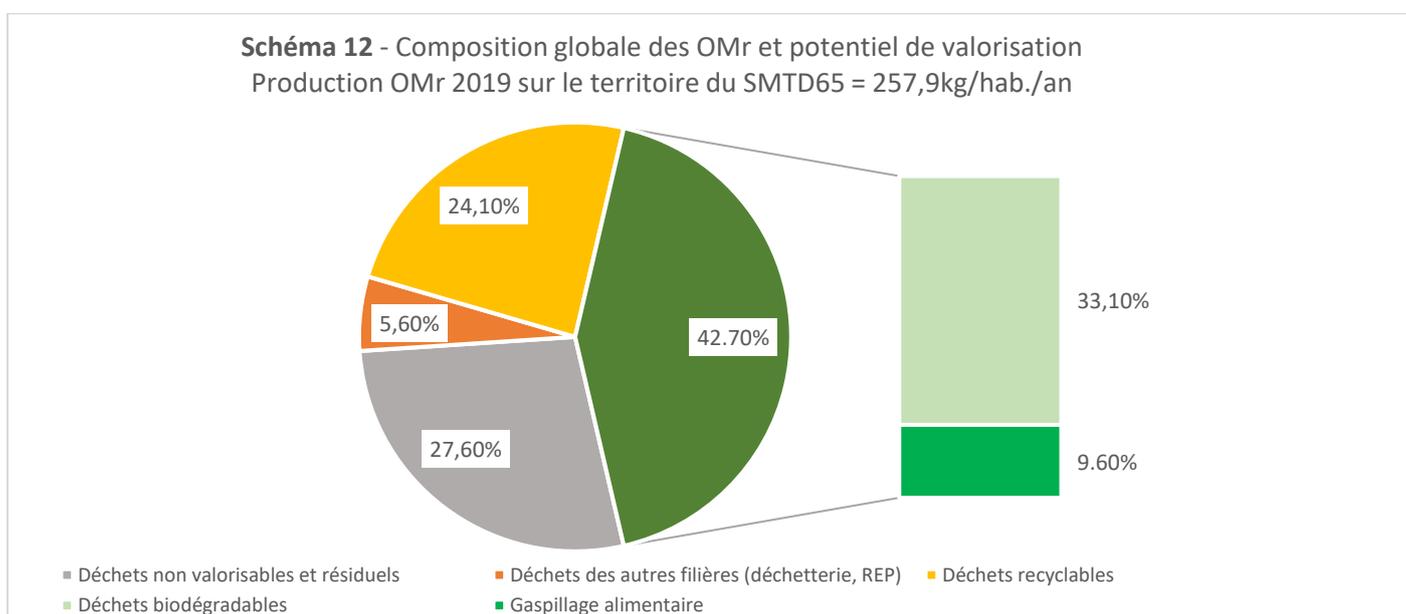
Le SMTD 65 assure la compétence **traitement** sur l'ensemble de son territoire (Hautes-Pyrénées) soit pour une population de 228 582 habitants (population INSEE 2015) répartis sur 469 communes.

La production des ordures ménagères résiduelles est d'environ 58 000 tonnes par an sur le département.

Afin de connaître la composition du gisement **d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)** des différentes collectivités adhérentes, le SMTD 65 a mis en œuvre un MODECOM local, comme il l'avait fait en 2014 (SMTD65 hors SYMAT Nord) et 2016 (SYMAT Nord).

Cette nouvelle campagne pour le MODECOM doit s'attacher à suivre plusieurs objectifs :

- La **réduction de la quantité de déchets** en favorisant de nouvelles pratiques avec la quantification des déchets potentiellement évitables des OMr;
- La **valorisation des déchets** qui ne peuvent être évités, quel que soit le mode de traitement (matière organique, spécifique, ...) avec la quantification des gisements valorisables des OMr.¹⁰



Le diagramme ci-dessus montre la composition des OMr sur le territoire du SMTD65 à l'automne 2019 : comme les années précédentes, on voit bien que les déchets putrescibles composent la plus grande partie des ordures ménagères : on retrouve encore 42,7% de déchets putrescibles dans les ordures ménagères (en comptant les mouchoirs et essuie-tout pouvant aller dans un composteur), soit 110kg/hab/an. Ces déchets pourraient être détournés des OMr pour être compostés, ou tout simplement évités en pensant en amont au gaspillage alimentaire engendré.

En outre, ce sont 24,1% de déchets qui pourraient être triés dans le bac jaune ou les colonnes à verre, soit 62kg/hab./an.

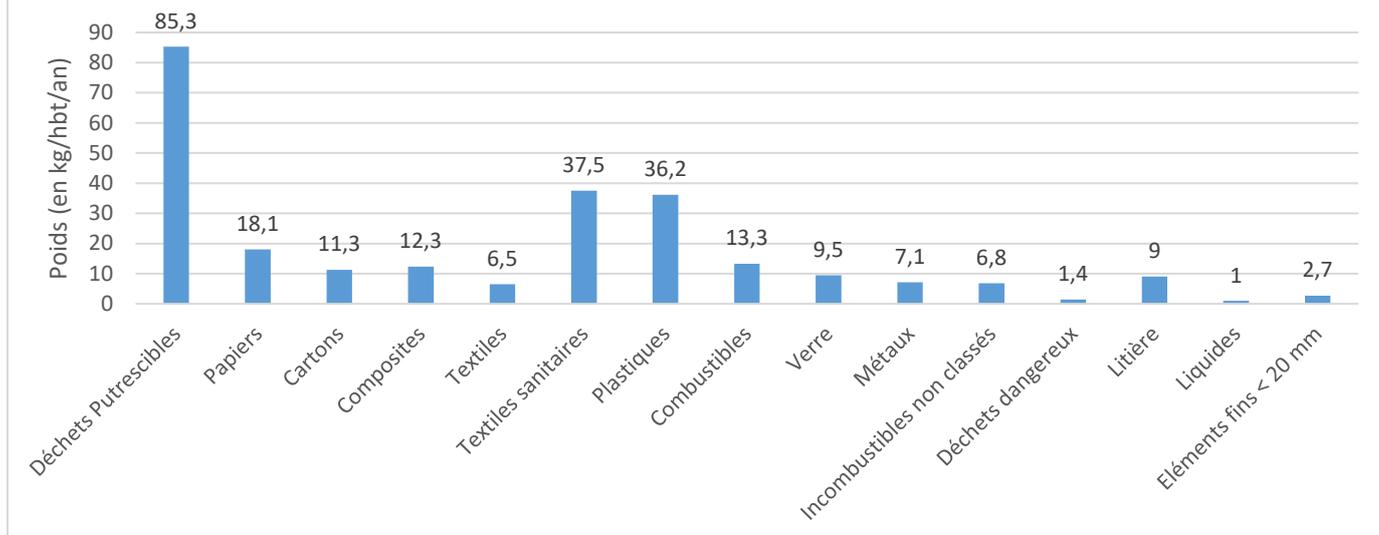
Environ 5,6% de déchets retrouvés dans les OMr des hauts-pyrénéens pourraient être emmenés en déchetteries (et donc être correctement valorisés), ce qui représente en moyenne 14,5 kg/hab./an de déchets.

En tout ce sont donc 72,4% des déchets jetés dans les ordures ménagères, soit 186,5kg/hab/an qui devraient être détournés des OMr afin d'être compostés, triés ou valorisés.

La part des déchets non recyclables représente donc 27,60% des ordures ménagères, soit 71,2kg/hab/an de déchets en moyenne en 2019 qui ont bien leur place dans les ordures ménagères.

¹⁰ Source : .pdf « Rapport de caractérisation des OMr pour le SMTD65 » – campagne automne 2019 – bureau d'études « Verdictité »

Schéma 13 - Composition des OMr sur le territoire du SMTD65 (MODECOM 2019) en kg/hbt/an. [Production 2019: 257,9kg/hbt/an]

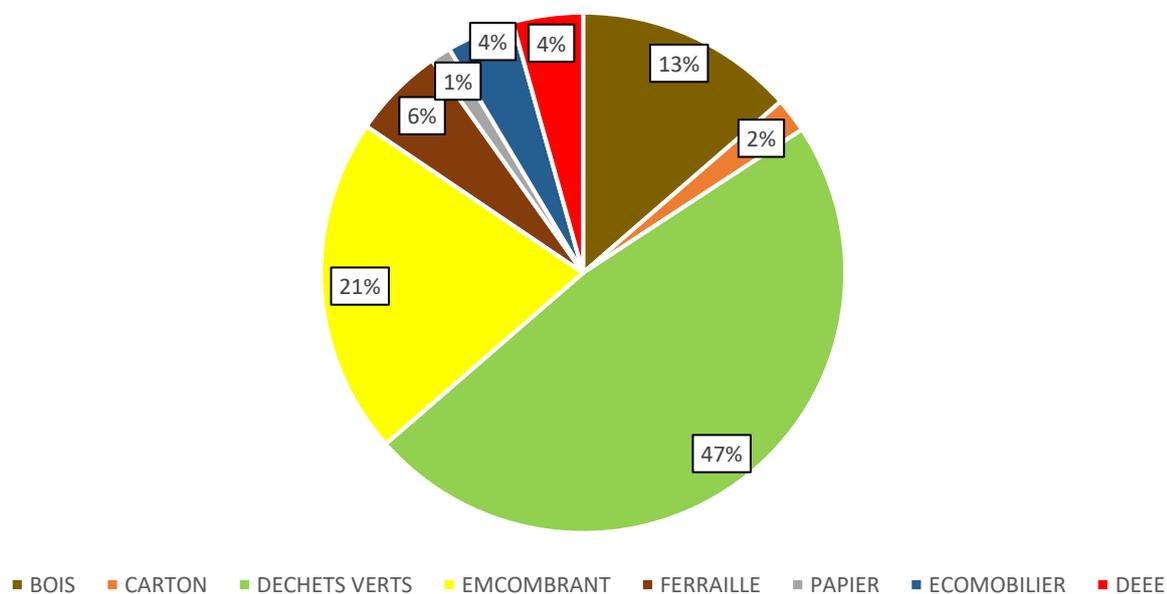


Le graphique ci-dessus montre le poids moyen des déchets des hauts-pyrénéens. On voit clairement que les déchets putrescibles représentent encore un gros poids dans les ordures ménagères des hauts-pyrénéens (85,3kg/hbt/an). **Tout ce poids pourrait être évité en compostant les déchets putrescibles !**

En outre, une bonne partie des déchets retrouvés dans les ordures ménagères pourrait être triée (si l'on additionne les cartons, papiers, métaux, verre et plastiques pouvant être triés), soit 62kg par habitant et par an.

Focus sur les principaux pôles de déchets : les déchets verts & les biodéchets

Schéma 14 - Répartition par catégorie des déchets déposés en déchetteries en 2019 sur le territoire du SPECTOM (hors gravats)

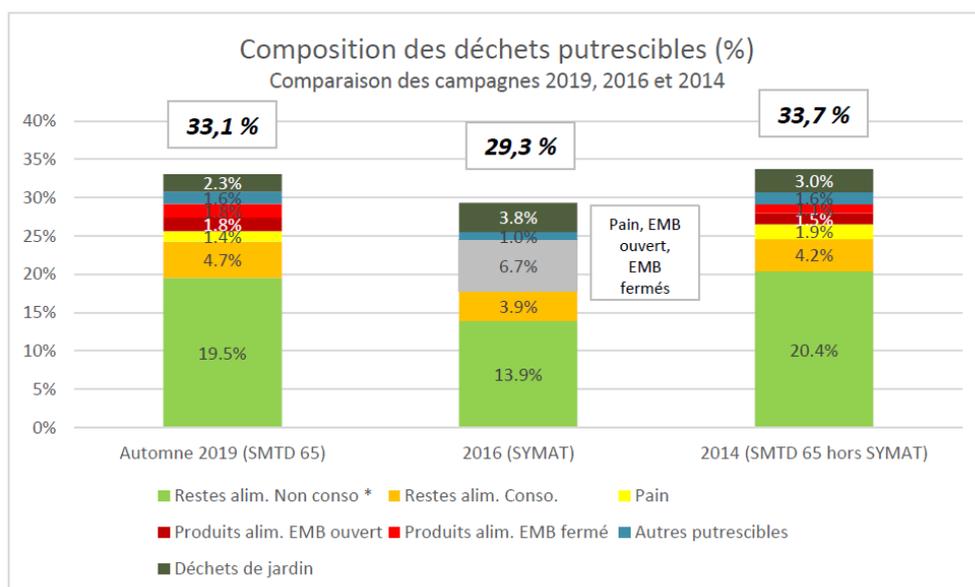


On voit sur ce graphique que les déchets verts représentent 47%, soit quasiment la moitié des tonnages totaux des 7 déchetteries du SPECTOM en 2019, soit 4 356 tonnes de déchets verts déposés en 2019 dans les différentes déchetteries du SPECTOM.

Les tonnages de déchets verts représentent quasiment la moitié des tonnages globaux des déchetteries du SMECTOM. Si le traitement de ces déchets a un coût, le transport également. En effet, lorsqu'on additionne ces coûts, on arrive à un total de 199 122€ (40 695€ de transport et 158 427€ de traitement).



Zoom sur les biodéchets (chiffres SMTD65 sur l'ensemble du département)



Comme nous l'avons précédemment expliqué, nous savons qu'en moyenne en 2019 sur le territoire du SMTD65, l'on retrouvait 33,1% de biodéchets dans les ordures ménagères d'un haut-pyrénéen. Ce chiffre montre qu'il y a un fort potentiel de réduction, puisqu'en moyenne 1/3 de nos ordures ménagères est compostable. En outre, si l'on ajoute les mouchoirs, essuie-tout ainsi que le gaspillage alimentaire ce chiffre monte à 42,7%. C'est bien cette matière organique qu'il va falloir aller chercher dans nos actions de réduction des déchets, à travers par exemple le déploiement du compostage (qu'il soit individuel, partagé, en établissement, etc).

Le graphique ci-dessus permet de montrer qu'en 2019, sur le territoire du SMTD65, l'on trouvait en moyenne parmi les déchets putrescibles 19,5% de restes alimentaires non consommés et 1,8% de produits alimentaires emballés fermés. Ces chiffres découlent directement du gaspillage alimentaire, et doivent donc être diminués. Les fiches-actions seront détaillées après la partie diagnostic, mais le PLPDMA a pris en compte également ce pôle de production des déchets, et des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire sont prévues.

Remarque : en 2016, la grille de caractérisation utilisée ne faisait pas la distinction entre certaines sous-catégories du gaspillage alimentaire. Ainsi, les 6,7% grisés correspondent à la somme du pain, des produits alimentaires partiellement consommés (EMB ouverts) et des produits alimentaires non consommés (EMB fermés).

- Parmi les déchets putrescibles, **58,9 %** correspondent aux **Restes Alimentaires Non Consommables et Compostables** (marc de café, épluchures,...). Avec les déchets de jardin, 22,3% des OMr pourraient être compostés individuellement.
- Les Restes Alimentaires Consommables représentent le deuxième gisement des déchets putrescibles. Ce flux peut être évité en limitant le gaspillage alimentaire ou par compostage individuel (fruits et légumes) ou industriel (restes alimentaires consommables).

La part des déchets putrescibles dans le total des OMr reste à un niveau similaire entre 2014 et 2019.

Le **gaspillage alimentaire** représente **9,7%** des OMr et 29,3% des déchets putrescibles. Cela correspond à 24,9kg/hab/an et comprend les restes alimentaires consommables, le pain, et les produits alimentaires sous emballages (qu'ils soient ouverts ou fermés).

Des actions de sensibilisation et de prévention permettraient de réduire de volume global des déchets ménagers.

Bilan du premier PLP 2014-2018

Sur 21 actions prévisionnelles dans le cadre du conventionnement avec l'ADEME, 5 actions ont été abandonnées.

1.1. Action Sensibilisation du grand public lors de stands

Grandes manifestations départementales, rencontres avec les associations du territoire et dotation des usagers en bacs, sont des moments clés pour donner de la visibilité à la prévention des déchets et ainsi sensibiliser les foyers du territoire.

1.2. Action Sensibilisation du grand public à travers les médias

Pour atteindre le maximum de personnes, la communication doit être régulière, renouvelée et utiliser le maximum de médias : site internet, Facebook, presse, affichage, livret, radio...

2. Action Sensibilisation des scolaires

Au fil du programme local de prévention, le SMECTOM a fait évoluer ses modalités d'interventions en direction des établissements qui s'inscrivent désormais dans le dispositif « Établissements témoins ».

3. L'opération « caddie malins »

Cette opération de sensibilisation a permis de mettre en avant les choix d'emballages et de conditionnement existant dans les grandes surfaces et les économies réalisables en achetant en gros conditionnement.

4. Opérations « élus témoins »

La réorganisation des collectivités adhérentes au SMECTOM, suite à la loi NOTRe, n'a pas permis de mettre cette action en place.

5. Éco-manifestations

L'utilisation des verres réutilisables rentre dans les mœurs des organisateurs d'évènements. Les verres plastiques sont désormais interdits obligeant chaque organisateur à s'équiper en gobelets réutilisables. En 2020, le service de lavage est arrêté au SMECTOM au regard de la crise sanitaire du COVID-19 et de l'impossibilité de relaver systématiquement tous les gobelets en raison d'un manque de place et de personnel. En revanche, les prêts de totems pour le tri ainsi que d'une poubelle spéciale pour le tri des biodéchets sont maintenus.

6. Sensibilisation du personnel des collectivités et éco exemplarité

S'il est difficile d'organiser de vrais temps de formations pour le personnel des collectivités en dehors du CNFPT, une petite partie a été formée à travers les opérations de mise en place de composteurs.

Au niveau de l'éco-exemplarité différentes actions ont été menées au sein même du SMECTOM : fin des gobelets jetables dans les machines à café du SMECTOM, distribution de composteurs à l'ensemble des agents, dotation en gourdes pour éviter les petites bouteilles d'eau lors des réunions pour les élus du SMECTOM.

7. Réduction du papier

La réorganisation des collectivités adhérentes au SMECTOM, suite à la loi NOTRe n'a pas permis de mettre cette action en place.

8. Compostage individuel

La dotation des bacs a été un moment privilégié pour rencontrer les habitants de notre territoire. 6 800 personnes ont été sensibilisées au compostage.

Plus de 800 composteurs ont été mis à disposition sur le territoire du SMECTOM. L'acquisition d'un nouveau modèle de composteurs, va favoriser la récupération du compost par les utilisateurs. Stands lors de manifestations, dans les jardineries, présentation aux associations, réunions d'information, réunions Tupperware, nous avons multiplié la diversité des vecteurs de communication, afin de toucher l'ensemble de la population.

9. Compostage collectif

Le Programme Local de Prévention a permis d'investir dans des composteurs grande capacité et dans un broyeur. La formation de deux maîtres composteurs au sein du SMECTOM a permis de lancer la mise en place de composteurs autonome en établissement et des sites de compostage partagé.

10. Poules

Suite à l'épidémie de grippe aviaire dans le Sud-Ouest, et aux restrictions mises en place par la préfecture des Hautes-Pyrénées, cette action a été abandonnée.

11. Jardinage au naturel

En 2018, les apports en déchets verts en déchetterie ont particulièrement augmenté. Cela peut s'expliquer par une note de la DREAL Occitanie sur l'interdiction du brûlage des déchets verts et une météo très favorable à la pousse des végétaux. Les sessions de broyage sont très bien accueillies, elles offrent une alternative aux usagers.

Le changement de comportement envers les déchets de jardin devient indispensable. Les animations rappellent aux usagers que les déchets verts sont une ressource pour le jardin. Il y a une forte demande pour le broyage que ce soit des usagers, ou des communes.

12. Gaspillage alimentaire

La réalisation de diagnostics, au sein de la restauration collective scolaire permettent de construire un plan d'action sur le gaspillage, cohérent et en concertation avec les équipes. Les élèves, en participant aux pesées, sont sensibilisés. La proposition de kits « Gourmet Bag » (boîtes alimentaires permettant de ramener à la maison nos restes de repas non consommés) aux restaurateurs les aidera à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le gaspillage alimentaire est difficile à quantifier et à accepter, que ce soit pour les particuliers ou pour les professionnels de la restauration. Pour les particuliers, les verres doseurs sont un bon moyen de discuter du sujet sans être moralisateur. Concernant la restauration collective, un diagnostic est nécessaire pour une prise de conscience des quantités jetées et de leur impact économique.

13. Stop Pub

La dotation des bacs a permis une large distribution de stop pub. Plus de 3 000 « Stop Pub » donnés en 2018 et 2019. Par la multiplication des points de dépôt et la distribution lors de la dotation, le SMECTOM essaie de faire en sorte que chaque administré puisse se procurer un « Stop Pub » s'il le désire.

14. Promotion du réemploi

La Recyclerie est une vitrine de l'engagement du SMECTOM pour la prévention des déchets. 4 emplois créés, 30 500 visiteurs, 56 tonnes de déchets évités depuis son ouverture en novembre 2016.

15. Promotion de la réparation

Le SMECTOM a partagé l'annuaire établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur son site internet.

16. Eau du robinet

Les restaurateurs ont très bien accueilli la mise à disposition des bouteilles en verre, pour promouvoir l'eau du robinet. Le partenariat avec ESL (Énergie Service Lannemezan) a permis de distribuer 500 bouteilles et de mutualiser les coûts.

17. Consigne du verre

Cette action ne s'est pas concrétisée.

18. Couches lavables

Cette action ne s'est pas concrétisée.

19. Tri et réduction des produits dangereux

Le public est très sensible à la dangerosité des produits qu'il achète et réceptif aux propositions alternatives, des stands en déchetterie ont permis de s'en apercevoir.

20. Collecte des piles

La multiplication des points de dépôts et l'action lors du Téléthon sont de bons moteurs pour la récupération des piles. Sur les 5 années du PLP, 15 711kg de piles ont été récoltées lors des stands, animations scolaires et points de collecte répartis sur notre territoire (en mairie, écoles, collèges, ADMR, magasins de produits biologiques).

21. Charte des commerçants

Cette action a été transformée au cours du programme. Nous avons plutôt ciblé les restaurateurs, avec la distribution des carafes d'eau du robinet et l'opération « Gourmet Bag ».

Bilan chiffré :

Sur les 5 années, 61 300 personnes ont été rencontrées pendant les 560 animations. Sur ces 5 années, le budget global pour la prévention a été de 630 000 €, notamment en raison de la création de la Recyclerie du Plateau, et l'ouverture d'une boutique de réemploi située sur la place du Château à Lannemezan.

Sur les 5 ans, la baisse de 7 % des ordures ménagères a permis une économie de traitement de 399 652 €.

Le territoire

Le SMECTOM (territoire collecte et traitement) est composé de 5 communautés de communes : la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, la communauté de communes Neste Barousse, la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros et enfin la communauté de communes Aure-Louron.

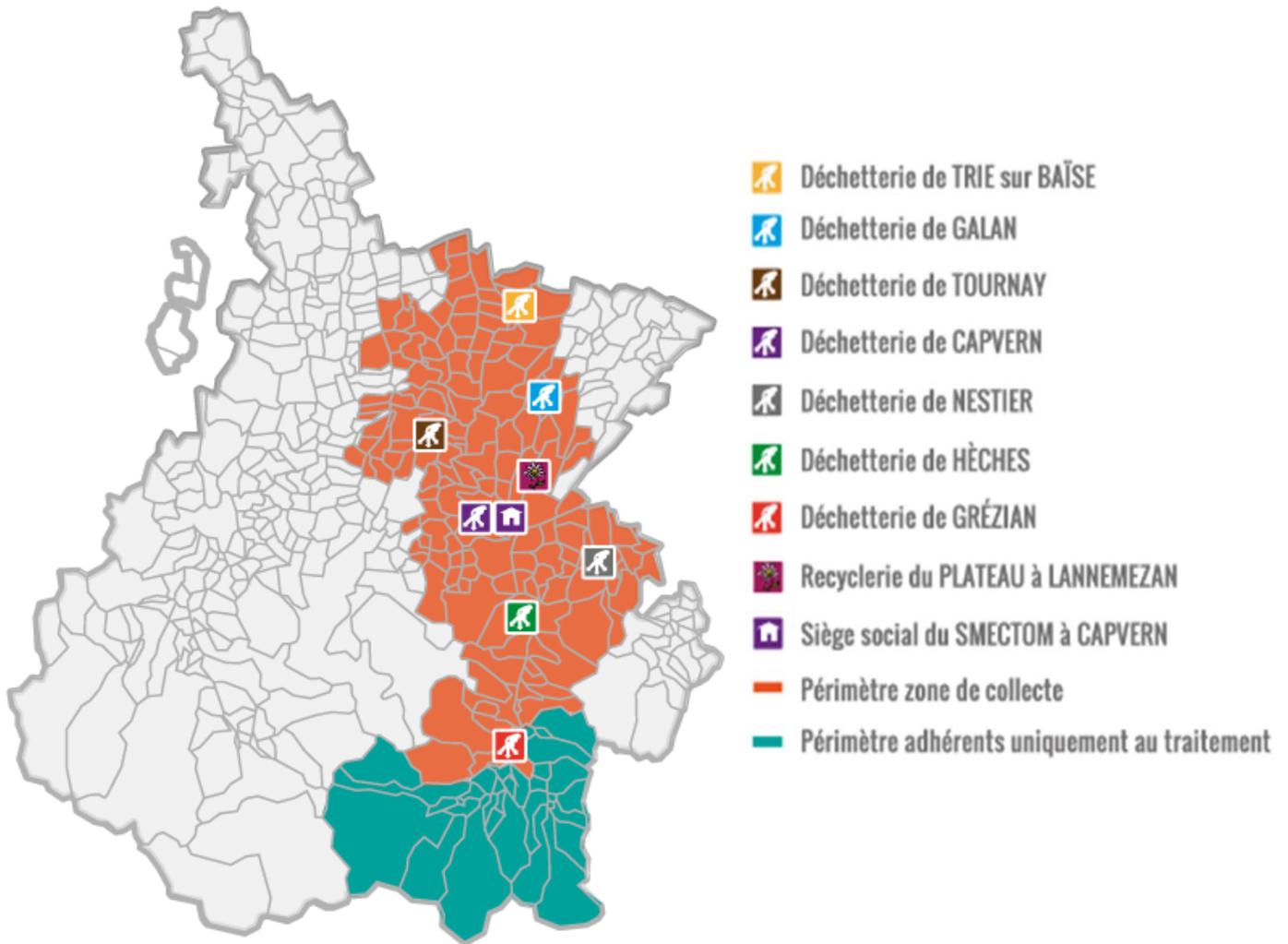
Pour la **collecte**, le périmètre de compétence du SMECTOM s'étend sur 150 communes, soit 36 300 habitants (INSEE 2020), principalement en zone rurale et pavillonnaire.

Collectivités adhérentes à la collecte	Population INSEE 2020	Nombre de communes
CC Plateau de Lannemezan	17 399	55
CC du Pays de Trie et du Magnoac	3 554	22
CC Neste Barousse	4 414	18
CC des Coteaux du Val d'Arros	7 677	37
CC Aure Louron	3 256	18
TOTAL	36 300	150

Pour ce qui est du **traitement**, le SMTD65 intervient sur 178 communes, soit 40 088 habitants (INSEE 2020), principalement en zone rurale et pavillonnaire.

Les communes et les EPCI adhérents, par le biais du SMECTOM, au traitement sont :

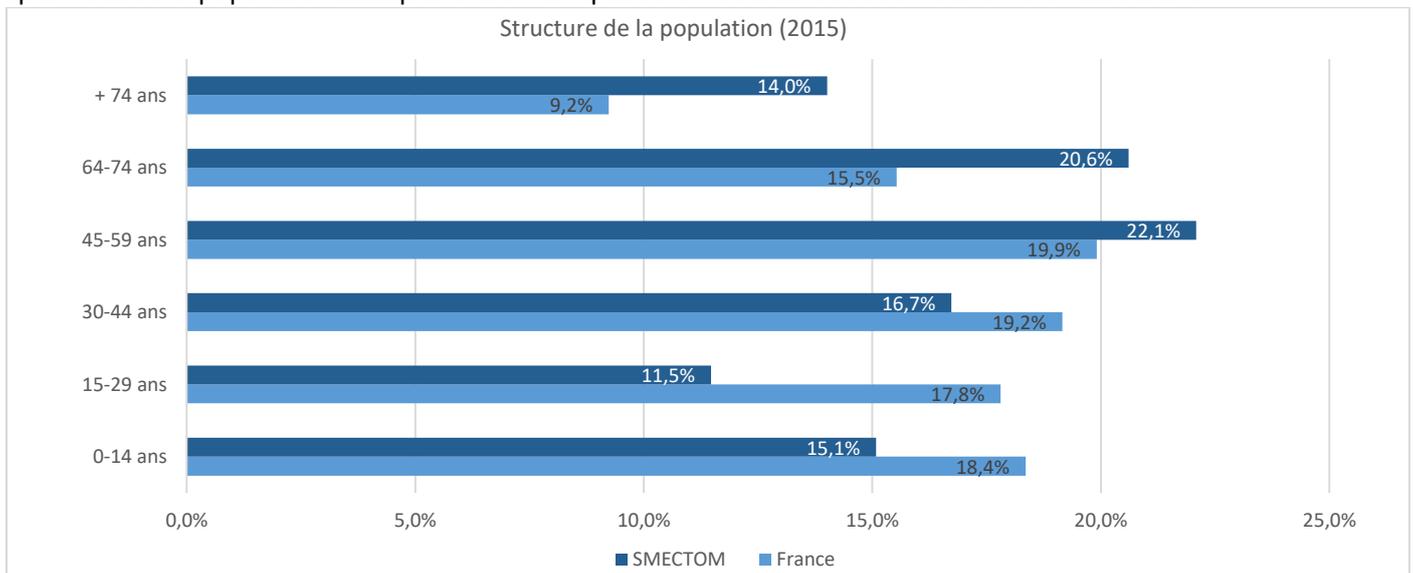
Collectivités adhérentes au traitement	Population INSEE 2020	Nombre de communes
CC Plateau de Lannemezan	17 399	55
CC du Pays de Trie et du Magnoac	3 554	22
CC Neste Barousse	4 414	18
CC des Coteaux du Val d'Arros	7 677	37
CC Aure Louron	7 044	47
TOTAL	40 088	178



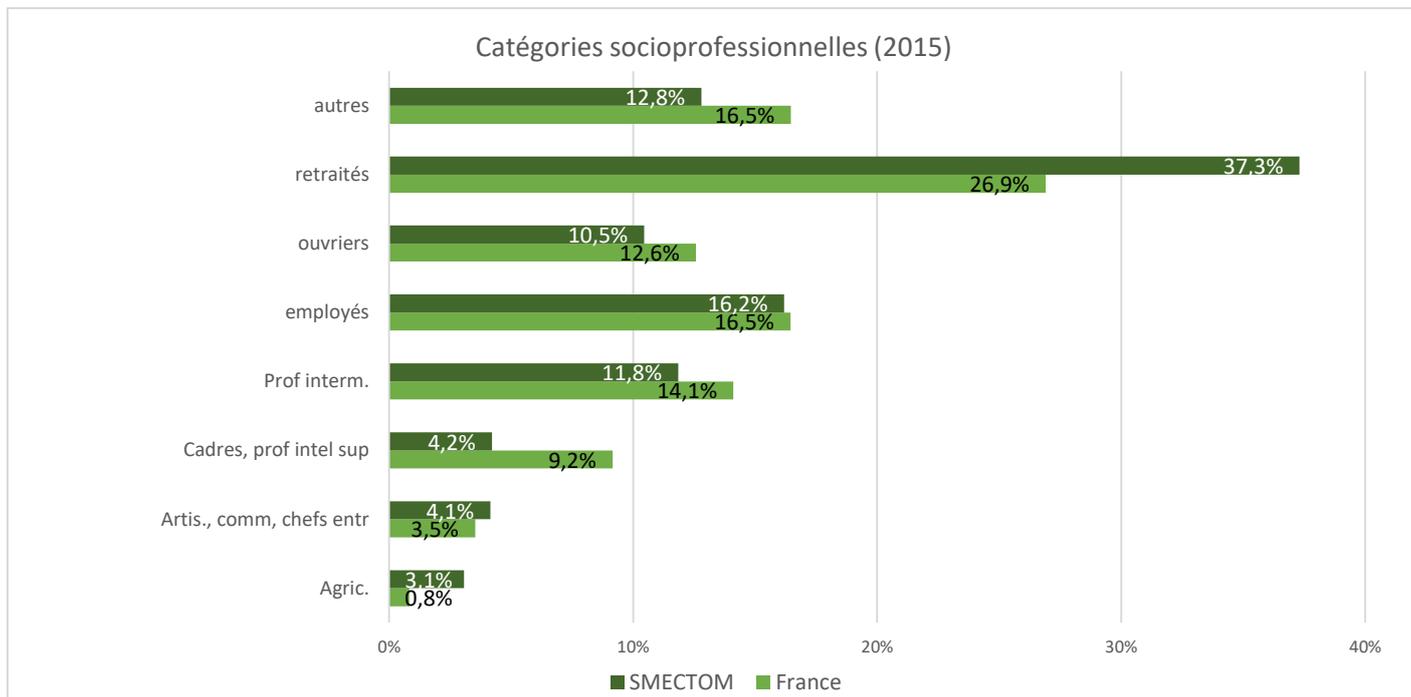
La démographie

[Données issues de l'INSEE 2015]

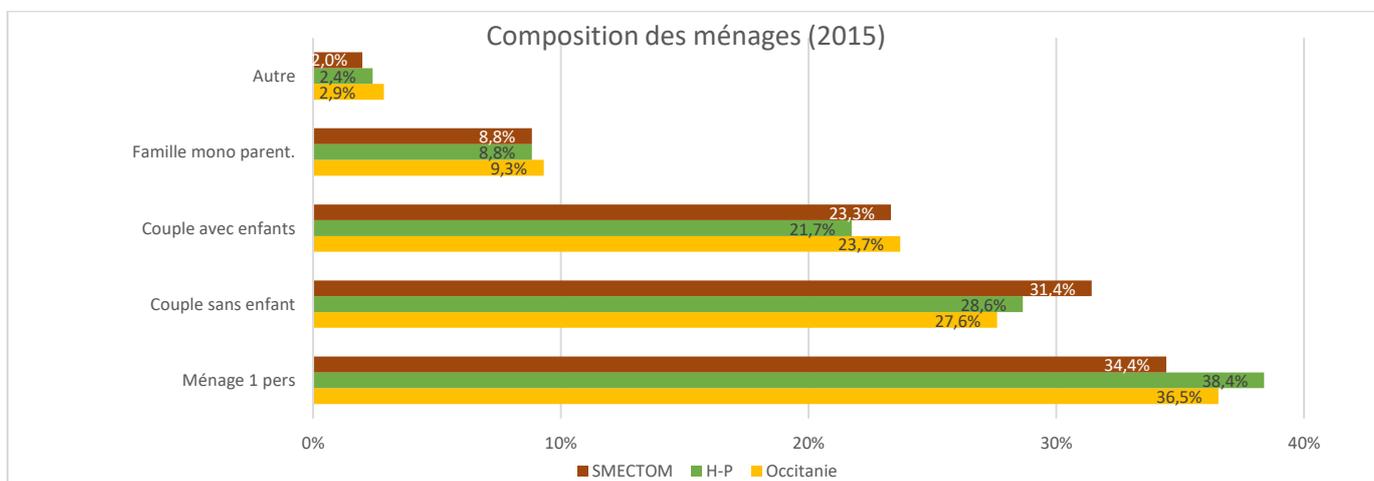
Population sur le territoire du SMECTOM : On voit sur le graphique qu'il y a 34,6% de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire du SMECTOM. En revanche, les 15-29 ans représentent seulement 11,5% de la population. Cette spécificité de la population est à prendre en compte dans notre construction des différentes actions.



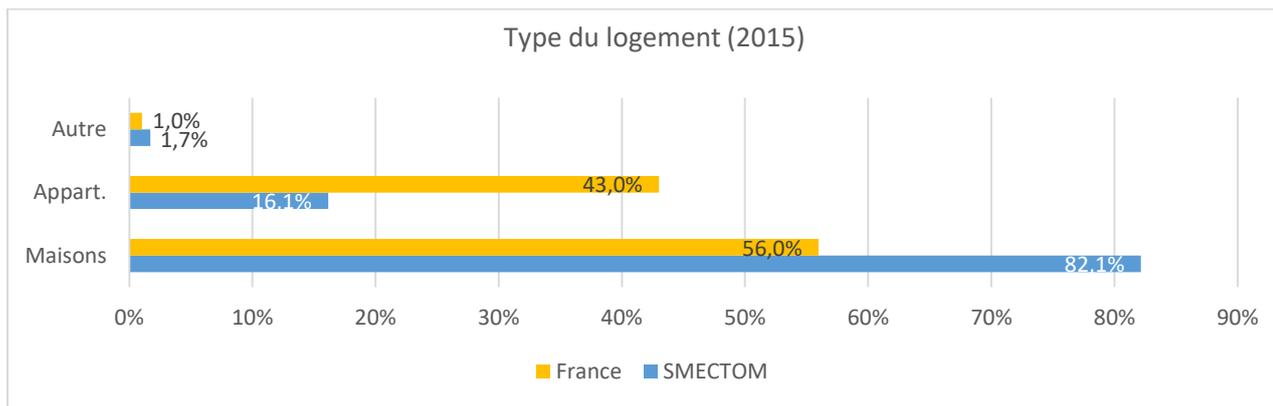
Catégories socioprofessionnelles : On voit sur ce graphique que les retraités représentent 37,3% de la population totale du SMECTOM, soit plus d'1/3 des habitants de notre territoire. Pour comparaison, au niveau national les retraités représentent 26,9% de la population française. En outre, les agriculteurs représentent 3,1% de notre territoire (contre seulement 0,8% en moyenne en France). A l'inverse, les cadres sont sous-représentés sur le territoire du SMECTOM, avec 4,2% contre 9,2% au niveau national.



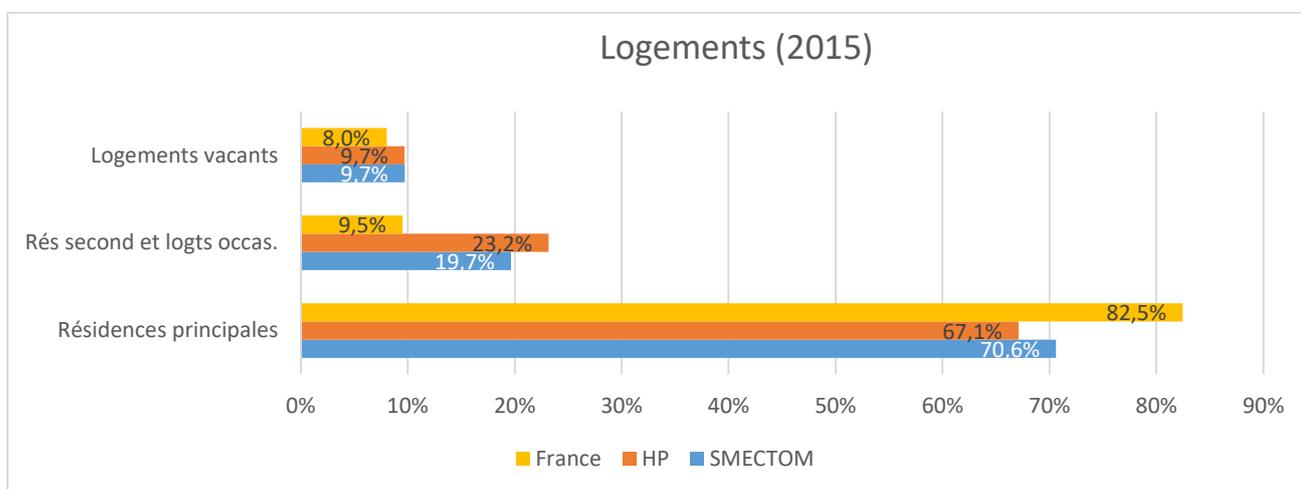
Composition des ménages : 34,4% des ménages de notre territoire sont composés d'une seule personne, ce qui peut favoriser le sur-emballage (avec les petites portions par exemple). Un ménage moyen est constitué de 2,2 personnes.



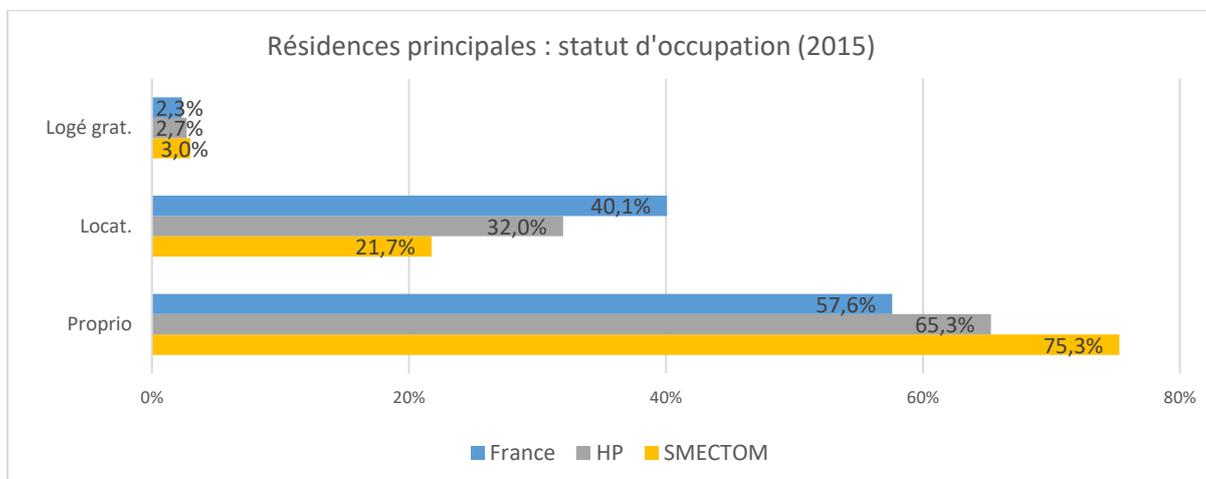
Type du logement : Une très grande majorité (82,1%) de la population vit en maison sur le territoire du SMECTOM, ce qui peut nous être utile dans notre déploiement du compostage sur tout le territoire.



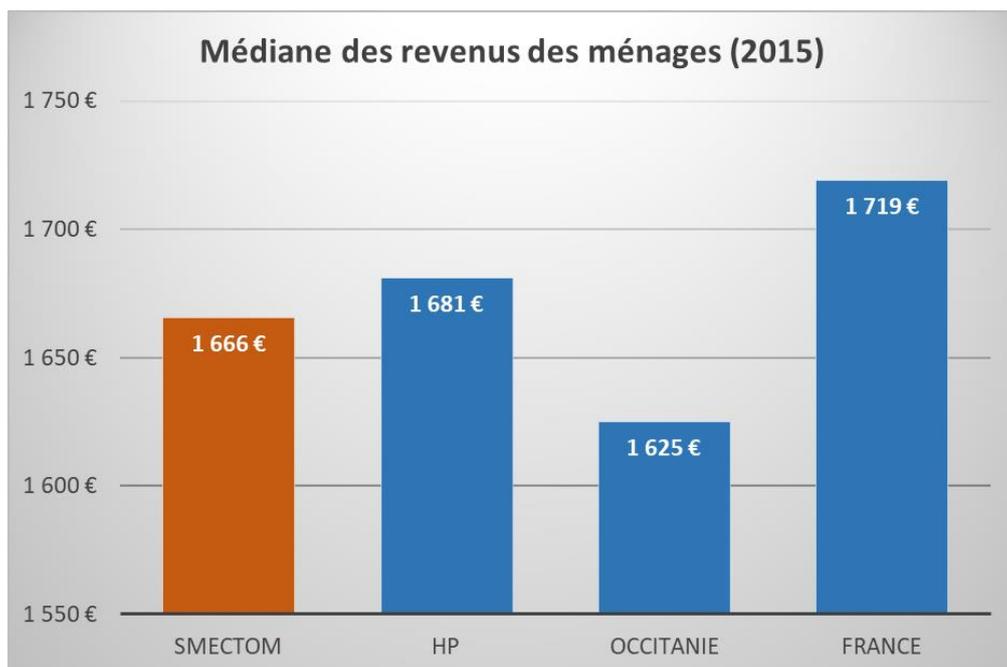
Logements : Sur le territoire du SMECTOM, environ 70,6% des logements sont des résidences principales, et il y a 19,7% de résidences secondaires. Potentiellement ce sont des personnes qui ne sont pas souvent à leur domicile, donc il faudra peut-être envisager de multiplier les actions afin de les toucher au moment opportun.



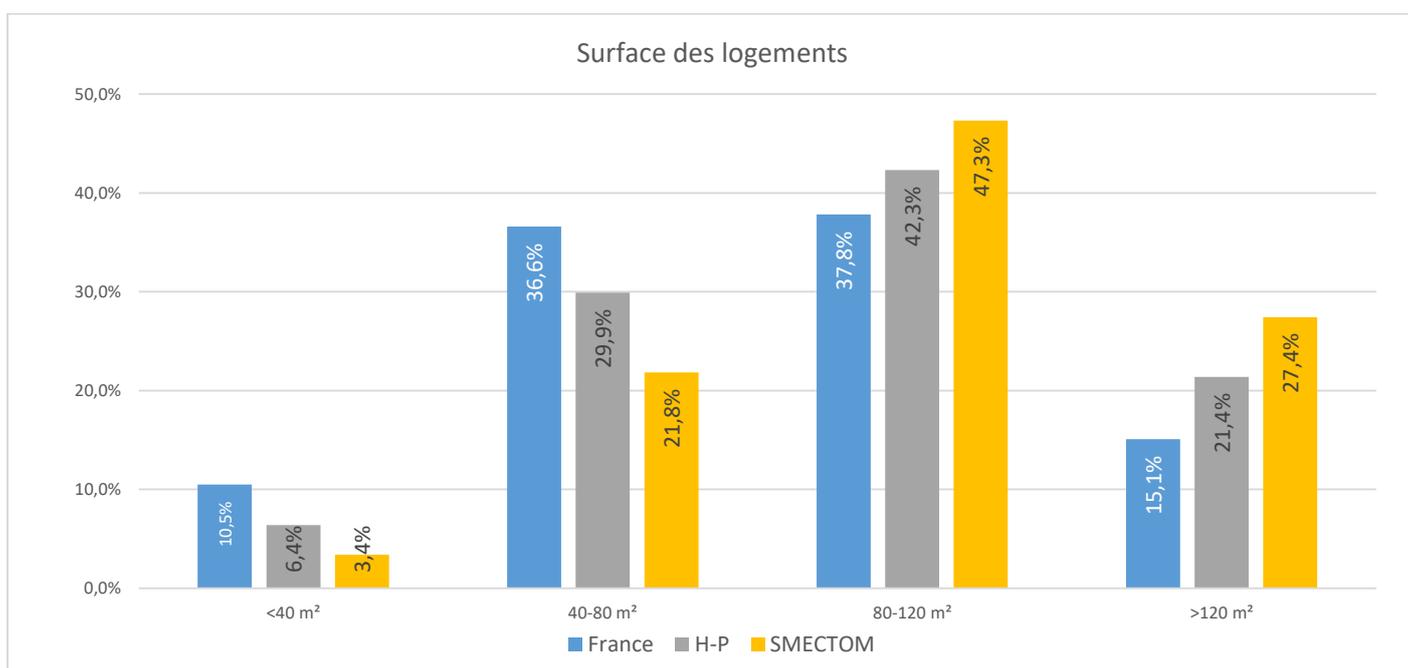
Résidences principales – statut d’occupation : 75,3% des habitants du SMECTOM sont propriétaire de leur logement, ce qui facilite également beaucoup la mise en place de nouveaux gestes de prévention (par exemple pour l’installation d’un composteur).



Revenus (médiane ménages) : Le revenu médian en 2015 sur le territoire du SNECTOM était de 1666€. Ce revenu médian est légèrement moins élevé que le revenu médian des Hautes-Pyrénées (1681€) et de la France (1719€), mais plus élevé que celui de l'Occitanie (1625€)



Surface du logement : Concernant la surface des logements, environ la moitié (47,3%) des habitants du territoire du SNECTOM habite dans un logement entre 80 et 120m².



Matrice AFOM : Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces

Données socio-économiques

Atouts :

- Mise en place de la Tarification Incitative (TI), qui commence dès 2022 sur une partie de la communauté de communes du Val d'Arros (composée des communes de l'ex Communauté de Communes de Tournay et de 11 communes de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Pouyastruc, soient 37 communes au total). Lors de sa mise en place, il faut espérer que de nombreux habitants du territoire concerné seront d'autant plus intéressés pour produire moins de déchets (et donc payer moins de levées pour leur collecte de bac).
- Mise en place de la Redevance Spéciale pour les professionnels en 2021 ; les professionnels seront également très intéressés pour faire baisser leur production d'ordures ménagères.
- Expérience et enseignements tirés du premier PLP (Plan de Prévention), entre 2014 et 2018, ce qui nous permet de sélectionner les actions les plus efficaces en termes de réduction des tonnages.
- Existence d'un réseau composé de personnes avec qui nous échangeons régulièrement à travers nos actions (compostage, etc). Ces personnes peuvent être des élus, des responsables d'associations, les citoyens ayant emprunté nos gobelets,... Partenariat avec le PETR Pays des Nestes, Abbaye de l'Escaladieu.
- 75% des habitants sont propriétaires de leur logement.

Faiblesses :

- Faibles contacts avec les habitants des logements collectifs (notamment à cause d'un fort turn-over dans ce type de logement).
- La notion de prévention n'est pas comprise, ni ses enjeux, et est souvent confondue avec le tri des déchets.
- Evènements grand public : Tour de France (augmentation de la population, distribution de cadeaux publicitaires générateurs de déchets, pollution de sites naturels et notamment de la montagne...).
- Un territoire très étendu.
- Une faible densité de population.
- Quelques lieux touristiques : difficulté pour sensibiliser ce type de public sur la prévention des déchets.

Opportunités :

- 82% des habitations sont des maisons : fort potentiel pour le compostage et le paillage.
- Un bon maillage d'associations œuvrant sur le développement durable sur le territoire : MNE65, CPIE Bigorre, association les Arrosiennes, Articulture, La Soulane, Le FabLab de St Laurent de Neste, la Recycllette perchée,...
- De nombreuses associations culturelles, sportives pouvant devenir des relais (pour transmettre nos infos et nos conseils).
- Une forte présence de retraités (37,3% de retraités) sur le territoire potentiellement disponibles pour devenir des personnes relais sur le jardinage au naturel et le compostage (exemple des jardins témoins). Ces personnes sont également potentiellement disponibles pour des animations en journée, par exemple.
- Evènements grand public : foires et fêtes locales, Tour de France, etc.

Menaces :

- Population à faibles revenus donc peu d'intérêt pour la réduction des déchets (intérêt = répondre aux besoins primaires). Cette population précarisée peut en revanche avoir de l'intérêt pour la location ou l'achat d'occasion (Recyclerie du Plateau). À nous de montrer les intérêts (environnementaux, mais également sociaux, économiques) qu'entraînent la prévention des déchets et de transformer cette menace en opportunité.
- 34% des ménages sont composés d'une seule personne : risque d'achats individuels et donc de produits sur-emballés.
- 37% de la population est vieillissante : isolement, portage des repas à domicile, compréhension des consignes de tri, etc.
- 82% de la population vit en maison individuelle : risque d'augmentation des tonnages de déchets verts apportés en déchetteries.

Données déchets

Atouts – opportunités

- Un rendement sur les OMr en baisse depuis 2010.
- Des tonnages pour la collecte du verre supérieurs à la moyenne nationale.
- 2 gisements prédominants (OMr et déchetteries) qui représentent 85% des DMA. Nous pouvons considérer cela comme un atout, car permettant de cibler les actions ayant un impact fort (par exemple, le compostage qui permet de réduire de 70kg/hbt/an).

Faiblesses – menaces

- Un secteur (Arreau) dont le rendement peut être impacté par le tourisme (OMr et verre).
- Une augmentation importante des tonnages des déchetteries.
- 50% de déchets verts en déchetterie.

Axe 1" Éviter la production de déchets verts, favoriser le jardinage au naturel et la gestion différenciée "

Action 1.1 : Mettre en place des espaces de démonstration sur les déchetteries et l'éco-exemplarité de leur entretien afin de sensibiliser les usagers

Constats

Le SPECTOM gère 7 déchetteries qui nécessitent tontes et entretien de haies.
En tant que collectivité, le SPECTOM se doit d'être exemplaire dans la gestion de ces espaces verts.
La déchetterie est aussi le lieu où rencontrer les usagers qui produisent des déchets de jardin.

Pourquoi ?

Pour être exemplaire dans la gestion de nos espaces verts.
Pour promouvoir l'intérêt des techniques de jardinage au naturel sur nos déchetteries.

Par quels moyens ?

- En créant des espaces de démonstration : utilisation du bois broyé, compostage, mise en place d'une « haie sèche » (petite palissade construite avec des branchages empilés horizontalement), zone de fauche tardive,...
- En formant les gardiens de déchetteries et les agents des moyens généraux en charge de l'entretien des espaces verts.
- En réalisant des stands de sensibilisation sur les déchetteries à la rencontre des usagers.

Pour qui ?

Les usagers des déchetteries.
Les gardiens des déchetteries et les agents du SPECTOM intervenant sur les déchetteries.

Objectifs

Un espace de démonstration mis en place sur chaque déchetterie du SPECTOM (7 déchetteries).
Minimum 1 stand par an dans chaque déchetterie.
Réduire de 20% les tonnages de déchets verts en 6 ans.

Indicateurs de réalisation des espaces de démonstration

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	0	3	1	1	1	1
Résultat	0					

Indicateurs de réalisation des stands en déchetterie

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	0	3	4	5	6	7
Résultat	0					

Indicateurs de participation

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif		60	80	100	120	140
Résultat						

Action 1.2 : Mettre en avant les initiatives de jardinage au naturel et de gestion différenciée des espaces verts : opération « jardins témoins » ou « commune exemplaire »

Constats

Les déchets verts représentent près de 40 % du tonnage des déchets dans les déchetteries (+ de 75kg par habitant et par an).

Sur notre territoire constitué à 80% de maisons individuelles, les déchets verts sont produits en masse. Un certain nombre d'usagers savent les gérer chez eux. Il existe en effet des techniques et manières de concevoir la gestion d'un terrain permettant d'éviter l'apport en déchetterie. En valorisant les solutions déjà en place et en permettant leur diffusion, les usagers pourront trouver les solutions adaptées à leur terrain. Moins d'apports en déchetteries, c'est pour l'usager un gain de temps et de carburant et la valorisation à leur profit de la matière organique. Ces solutions de jardinage au naturel permettent de réaliser des économies, de favoriser la biodiversité, et de réduire l'arrosage.

Pourquoi ?

Réduire les quantités de déchets verts qui arrivent en déchetterie afin de réduire les coûts de transport et de traitement.

Accompagner l'évolution des pratiques des habitants et/ou des collectivités.

Par quels moyens ?

Créer une dynamique de territoire sur le jardinage au naturel et ses nombreuses déclinaisons :

- En organisant des visites de jardin témoins chez des particuliers ;
- En proposant des animations ponctuelles avec des partenaires du territoire ;
- En mettant en avant les initiatives des acteurs du territoire.

Pour qui ?

Les usagers qui ont un jardin.

Les professionnels de l'entretien des espaces verts.

Les jardineries et/ou les associations de jardiniers.

Objectifs

Réduire de 20% les tonnages de déchets verts en 6 ans.

1 opération « jardins témoins » par an.

60 personnes sensibilisées par an.

Identifier les communes ayant des pratiques exemplaires dans la gestion de leurs espaces verts.

Indicateurs de réalisation de l'opération jardins témoins

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	0	1	1	1	1	1
Résultat	0					

Indicateurs de participation

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	0	60	60	60	60	60
Résultat	0					

Constats

Il y a de plus en plus d'apport de branchages en déchetteries suite à l'interdiction du brûlage des déchets verts.

Ces branchages prennent de la place dans les bennes et contribuent à la vitesse de leur remplissage.

Pourtant, il existe plusieurs solutions afin de réduire leur production et favoriser leur utilisation : choix d'espèces à croissance lente, construction de « haie sèche » (palissade de branches), utilisation dans l'aménagement du jardin, fagots,... Autant de techniques qui pourraient se diffuser auprès de certains usagers. Il est aussi possible de les broyer sur place ou en déchetterie grâce aux services de broyage mis en place par le SMECTOM ou au prêt de broyeur électrique.

Pourquoi ?

Réduire les quantités de branchages présents dans les bennes à déchets verts.

Mettre en avant la diversité de solutions pour la gestion des branchages.

Montrer l'intérêt du bois broyé pour le jardin et la gestion des espaces verts.

Par quels moyens ?

En mettant en place de la communication et de la sensibilisation sur ce thème.

En augmentant le temps de broyage en déchetterie et la préparation de branche par les gardiens.

En développant le prêt de broyeurs électriques en lien avec les communes et le SMTD65.

En créant une dynamique pour promouvoir le broyage et le paillage en lien avec différents professionnels.

Pour qui ?

Tous les usagers possédant des haies ou arbres.

Les professionnels de l'entretien des espaces verts.

Les collectivités locales.

Objectifs

Réduire de 20% les tonnages de déchets verts.

Utilisation du broyeur thermique du SMECTOM sur au moins 50 jours par an.

Mettre en place et gérer un parc de 5 broyeurs électriques.

Indicateurs de réalisation de l'opération broyage de branche en déchetterie

Nombre de jours par an

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	40	52	52	52	52	52
Résultat	19					

Indicateurs de m3 de bois broyé sur les déchetteries

Unité : nombre/an

Estimation basée sur 4m3 par demi-journée. Cette donnée pourra varier si un stock de branche est mis de côté par le gardien.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	160	208 m3				
Résultat	61.5					

Indicateur de déploiement d'un parc de broyeurs électriques

Nombre de prêt par an

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	25	110	160	160	160	160

Axe 2 : Gestion de proximité des biodéchets

La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020 a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. Chaque citoyen devra avoir à sa disposition **une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles**. Dès lors, les collectivités locales doivent mettre à disposition de leurs usagers un dispositif de tri à la source des biodéchets qui peut notamment prendre la forme d'une collecte séparée des biodéchets en porte à porte ou en points d'apport volontaire et/ou de composteurs individuels ou partagés.

Action 2.1 : Développer le compostage individuel et assurer le suivi des personnes équipées

Constats

Sur le territoire du SPECTOM, 82,1% de la population vit dans une maison individuelle, ce qui représente 19091 maisons individuelles. Depuis 2009, nos services ont vendu 2620 composteurs.

Le compostage permet de réduire au minimum de 50 kg par personne et par an le poids des poubelles.

Les déchets biodégradables représentent la part la plus lourde dans nos ordures ménagères : **30% des ordures ménagères résiduelles sont des biodéchets**. La collecte séparée des biodéchets sera réservée aux zones fortement peuplées, la gestion de proximité par le compostage individuel est la solution la plus économique sur une grande partie de notre territoire.

Nombre de foyers détournent déjà une partie de leur biodéchets (alimentation animale, compostage) mais la progression potentielle de cette pratique est encore importante au regard des quantités encore présentes dans les ordures ménagères.

Pourquoi ?

Renforcer et pérenniser le compostage individuel déjà engagé sur le territoire dans la perspective de l'obligation du tri des biodéchets fin 2023.

Convaincre les ménages qui ne compostent pas et qui le pourraient d'intégrer cette pratique.

Par quels moyens ?

Vente de composteurs dans nos déchetteries, et au siège du SPECTOM.

Stands, réunions et animations sur le compostage.

Suivi des composteurs installés avec proposition de visites en cas de problème.

Pour qui ?

Tous les foyers en habitat individuel.

Objectifs

Pouvoir équiper 100% des usagers qui souhaitent acheter un composteur.

100 participants par an aux animations, stands ou visites de composteurs.

Réaliser une enquête sur la pratique du compostage individuel auprès des usagers déjà équipés.

Indicateurs de réalisation

Nombre de composteurs vendus par an

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	200	200	250	500	300	300
Résultat	160					

Nombre de kilos détournés :

Un composteur détourne au minimum 50 kilos par personne et par an uniquement en déchets de cuisine. La taille du foyer moyen est de 2.2 personnes

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif de ventes (nombre/an)	200	200	250	300	300	300
Résultats de ventes (nombre/an)	160					
Objectifs de détournement (tonnes/an)	22 tonnes	22 tonnes	27,5 tonnes	55 tonnes	33 tonnes	33 tonnes
Résultats de détournement (en tonnes/an)	17.6 tonnes					

Constats

Le compostage autonome en établissement est une pratique qui s'est fortement développée sur les territoires où est appliquée une tarification incitative. En effet, il y a de forts tonnages qui vont pouvoir être détournés grâce à la pratique du compostage dans les établissements proposant de la restauration.

De nombreuses structures (maisons de retraite, centres de vacances, établissements scolaires,...) réorganisent le temps de travail de leur personnel afin de traiter sur place les biodéchets. Sur le territoire du SMECTOM, ces démarches de compostage en établissement sont pour l'instant clairsemées et reposent uniquement sur la bonne volonté des participants. Dans le cadre de l'application des lois sur la tarification incitative et sur le tri des biodéchets, le SMECTOM va devoir renforcer son potentiel d'accompagnement des structures.

La mise en place d'un composteur dans une structure passe par différentes étapes : établir un diagnostic, former le personnel, accompagner la mise en place d'une nouvelle organisation, mise à disposition de composteurs, suivi du projet. Il y a environ 90 établissements sur le territoire du SMECTOM qui n'ont pas de solution de compostage pour le moment.

Exemple de tonnage détourné par des établissements déjà équipés sur notre territoire :

Collège de Trie sur Baise : 36 semaines, moyenne de **210 repas** le midi sur 4 jours/semaine, le collège génère **2 782 kilos par an de déchets biodégradables d'origine végétale** pouvant être détournés dans un composteur.

Restaurant à Lannemezan : 5 jours à deux repas jours sur 49 semaines : **2 500 kilos**.

Centre de vacances à Arreau pour 300 repas jours, (90 000 nuitées par an) : **3 700 kilos**.

Maison de retraite à Galan : 168 repas jours pour les résidents + la préparation pour 100 repas extérieur : 120 kilos/semaine soit plus de **6 240 kilos par an**.

Total : 15,22 tonnes de détournées par an grâce à ces 4 installations de compostage.

Les chiffres du compostage en établissement

Pour calculer la quantité de biodéchets produite dans un établissement par an en kg =
(jours de services x nombre de repas jours) x restes alimentaires.

450 repas représentent un temps de gestion quotidien (brassage / apport / broyat) de 10 à 15 minutes par jour.

Maternelle	Primaire	Collège	Lycée	Hôpital	Maison de retraite
120 gr/repas	120 gr/repas	140 gr/repas	180gr/repas	180 gr/repas	170 gr/repas

Chiffres du Réseau Compost Citoyen incluant l'ensemble des biodégradables d'origine végétale et animale

Pourquoi ?

Offrir une solution de compostage autonome à toutes les structures concernées.

Réduire la part des biodéchets dans les ordures ménagères et baisser le coût d'une future tarification incitative.

Renforcer l'action déjà engagée sur notre territoire et s'appuyer notre expérience dans ce domaine.

Par quels moyens ?

En dédiant du personnel du SMECTOM à ce projet en lien avec l'appel à projet « biodéchets » de la Région.
En mettant en place une tarification incitative.
En formant des « référents de site de compostage » afin d'amener les sites vers l'autonomie.
En proposant des visites de sites entre différentes structures.
En mettant à disposition des structures les moyens de composter : accompagnement dans la démarche, mise à disposition de composteurs grande capacité.

Pour qui ?

Pour les différentes structures équipées de restauration collective : maisons de retraite, centres de vacances, établissements scolaires...

Objectifs

2 nouveaux sites équipés par an ou plus en fonction de l'étude sur la mise en place du tri à la source des biodéchets.

1 rencontre de « référents » et 1 à 2 formations de « référents » de sites de compostage par an.

Nombre de composteurs installés et de référents formés par an

Unité : nombre/an

D'après notre expérience, le minimum détourné est de 2 500kg/an. Nous repartons donc sur cette base pour un objectif minimum.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	2	2	2	2	2	2
Résultat	2					

Nombre de tonnes de déchets détournés

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	5 tonnes					
Résultat	5 tonnes					

Action 2.3 : Développer le tri des biodéchets en composteur partagé

Constats

Une partie de la population habite dans des logements où le compostage individuel n'est pas possible. Sur le territoire du SMECTOM, 18 % de la population vit dans des appartements. Cependant, il est souvent possible d'installer des composteurs partagés à proximité des résidences.

La mise en place d'un site de compostage partagé, outre la réduction des déchets qu'elle permet, est souvent plébiscitée par rapport à la dynamique de lien social qu'elle génère. Le compostage partagé a cependant la spécificité de demander beaucoup de temps de mise en place et de suivi. Certains syndicats de collecte travaillent alors avec le personnel des gestionnaires de résidence ou mettent en place des moyens humains spécifiques à ce type de compostage.

Pourquoi ?

Offrir une solution de tri des biodéchets intéressante pour les usagers du territoire.

Réduire la part des biodéchets des ménages dans les ordures ménagères.

Renforcer et pérenniser les actions déjà engagées sur le territoire.

Par quels moyens ?

En mettant à disposition des composteurs de grande capacité.

En travaillant en partenariat avec les mairies et les gestionnaires des habitats collectifs.

En proposant des formations sur le compostage aux « référents compostage » (volontaires ou professionnels).

Pour qui ?

Pour les bailleurs ou syndics prêts à débloquer du temps de travail de leurs équipes pour la mise en place et le suivi de ce projet.

Objectifs

Répondre à la demande de compostage partagé sous réserve d'une implication forte des propriétaires, des bailleurs ou des syndics.

Inviter les « référents composteurs » à une rencontre annuelle afin de permettre les échanges.

Indicateurs de réalisation

Nombre de composteurs partagés installés par an

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	0	1	2	1	1	1
Résultat	0					

Nombre de kilos détournés : dépendra fortement de la composition des foyers et du nombre participants

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	0	500	1000	500	500	500
Résultat						

Action 2.4 : Créer un réseau d'échange de pratiques : mener des actions de rencontre de référents composteurs

Constats

La gestion de site de compostage dans les établissements ou les communes (maisons de retraite, centres de vacances, collèges...) nécessite la formation et l'implication d'un « référent compostage ».

Ces personnes souvent volontaires et motivées se retrouvent isolées dans leur structure avec la responsabilité du site de compostage. La mise en place d'un réseau de référent de site de compostage permettrait une montée en compétence des participants, la valorisation de leur implication et le maintien de leur motivation.

Pourquoi ?

Renforcer et pérenniser les actions déjà engagées sur le territoire.

Valoriser les référents composteurs, donner du sens à leur action et des conseils techniques à la gestion du site de compostage.

Mettre en lien les professionnels et permettre une montée en compétence.

Par quels moyens ?

En développant de la communication et de l'animation de réseau.

En réalisant des visites de différents sites afin d'échanger sur les pratiques.

En réalisant des rencontres thématiques « composteurs de cimetièrre », « composteurs de restauration collective ».

Pour qui ?

Les « référents composteurs » exerçant dans un cadre professionnel.

Éventuellement ouvrir une partie des propositions à des référents composteurs bénévoles.

Objectifs

Un réseau permettant la reconnaissance et la valorisation de la pratique du compostage autonome.

Un outil de communication numérique permettant de trouver et d'échanger de l'information.

Indicateurs de réalisation

Nombre de rencontres organisées

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	0	0	1	1	1	1
Résultat						

Nombre de participants

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	0	0	10	12	15	15
Résultat						

Constat :

Les cimetières sont équipés de bacs à ordures ménagères alors que leur contenu est à 94 % composés de terre et de végétaux. Une pesée a été réalisée en novembre 2020 : un bac à ordures ménagères de 660 litres plein pesait 59 kilos dont 55 kilos de déchets verts. Le potentiel de détournement est donc énorme et varie en fonction de la taille du cimetière.

Les déchets verts présent dans les cimetières peuvent être déposés dans un composteur pour être compostés sur place ou évacués en dehors de la collecte des ordures ménagères. La mise en place d'un espace spécifique pour le dépôt des pots permet leur réutilisation.

30 communes sont déjà impliquées dans le compostage des déchets de cimetières sur le territoire du SMECTOM.

Pourquoi ?

Arriver à détourner les déchets verts des ordures ménagères de tous les cimetières du territoire à l'horizon 2025.

Engager les agents en charge de l'entretien des cimetières en leur proposant des formations sur la gestion des composteurs de cimetière.

Trouver une solution technique pour les gros cimetières.

Par quels moyens ?

En travaillant avec les maires des communes dont les cimetières ne sont pas encore équipés en composteurs. En formant les personnes en charge de l'entretien des cimetières : agents des services techniques et/ou bénévoles.

En travaillant sur une solution technique pour les gros cimetières avec les services concernés.

Pour qui ?

Pour les communes et le personnel en charge des cimetières.

Pour les personnes qui fréquentent et entretiennent les tombes et/ou le cimetière.

Objectifs

Proposer une ou des solutions pour toutes les communes du territoire souhaitant gérer convenablement les déchets verts de leurs cimetières, sous réserve de leur implication dans la gestion du composteur.

Indicateurs de réalisation

Nombre de cimetières équipés en tri des déchets verts

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	5	5	5	5	5	5
Résultat	5					

Nombre de kilos détournés

Un bac de 660 litres par mois composé de 55 kilos de déchet vert x 12 mois x 5 cimetières = 3 300 kilos

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	3.3 tonnes					
En tonnes détournées						
Résultat						

Action 2.6 : Proposer aux usagers des communes « zéro déchet » des poules afin de réduire leurs biodéchets

Constats

Sur le territoire collecte du SMECTOM, on retrouvait en 2019 encore 33,1% de déchets compostables dans les ordures ménagères.

En outre, comme dit précédemment, sur le territoire du SMECTOM on sait qu'il y a 82,7% des habitants qui vivent dans une maison individuelle, ayant donc potentiellement un petit jardin.

Enfin, des études montrent qu'avoir une poule chez soi permet de réduire de 50kg/an et par habitant de biodéchets.

Pourquoi ?

Renforcer et pérenniser le fait de trier à la source nos biodéchets.

Économie de frais de collecte, réduction des déchets.

Aider les usagers à franchir le pas à adopter des poules et ainsi bénéficier d'œufs.

Par quels moyens ?

Mettre en place un dispositif avec un ou des fournisseurs de poules, le SMECTOM et les usagers motivés.

Mise en place d'une démarche incitative afin de permettre à des usagers de faire le pas de s'équiper en poules et poulaillers.

Plan de communication sur l'adoption des poules.

Pour qui ?

Pour les habitants des communes ayant répondu à l'appel à projet.

Objectifs

Mettre en avant un autre mode de valorisation des déchets organiques que le compostage.

Un document présentant les besoins des poules et les intérêts de la démarche.

Indicateurs de réalisation

Nombre de kilos détournés : 150 kilos de déchets biodégradable (cuisine + tonte) pour 2 poules

Nombre de poules

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	0	0	0	100	0	0
Résultat	0					

Axe 3 : Participer au développement d'une économie circulaire

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Elle a en effet reconnu **la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable.**

L'économie circulaire peut avoir de nombreuses déclinaisons qui ont toutes comme point commun de **limiter l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables et de diminuer les déchets.**

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

Action 3.1 : Développer le réemploi des objets apportés en déchetteries : La Recyclerie du Plateau

Constats

Malgré l'implantation d'associations caritatives et autres acteurs du réemploi, les usagers sont encore nombreux à déposer dans les déchetteries des objets en bon état. Depuis 2016, le SMECTOM a créé et gère en régie La Recyclerie du Plateau. Ce service plébiscité par les usagers manque de place pour son fonctionnement : zone de stockage, ateliers, espace de vente. Depuis sa mise en fonctionnement, le service continue son implantation sur le territoire grâce à la mise en place de conteneurs spécifiques dans nos déchetteries et le succès du magasin de Lannemezan.

En 2019, la Recyclerie a vendu 44 755 objets pour un poids total de 32,8 tonnes.

Pourquoi ?

Réduire les quantités de déchets de déchetterie qui finissent dans des filières de recyclage ou d'enfouissement.

Augmenter la part d'objets qui finit dans une filière de réemploi, et en premier lieu la Recyclerie du Plateau. Favoriser par la vente d'objets de seconde main à petit prix.

Par quels moyens ?

- Améliorer la connaissance des possibilités de réemploi des objets auprès des personnels des déchetteries et des usagers ;
- Augmenter la surface disponible pour le développement du projet : ateliers de travail, zone de stockage, surface de vente ;
- Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation sur la Recyclerie.

Pour qui ?

Tous les usagers.

Les services du SMECTOM directement concernés par la Recyclerie.

Objectifs

Maintenir le taux de valorisation à 65% des tonnages d'objets vendus à la Recyclerie par rapport aux tonnages d'objets récupérés.

Atteindre le niveau 2 de valorisation : remise en état approfondie, relooking, afin de mettre en vente beaucoup plus d'objets qu'actuellement.

Faire diminuer les tonnages de déchets jetés dans les déchetteries.

Équipement des 7 déchetteries du SMECTOM en benne dédiée à la récupération d'objets pour la Recyclerie.

Disposer d'ateliers de réparation et d'une surface de vente plus importante.

Nombre d'objets vendus

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	53 706	64 447	77 337	100 538	130 699	169 909
Résultat	25 607*					

Tonnages d'objets vendus à la Recyclerie

Unité tonne/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	35	40,2	46,3	100**	130	160
Résultat	19.1*					

Nombre de visiteurs

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	18 480	20 328	22 361	25 715	30 858	37 029
Résultat	10 092*					

* crise sanitaire (4 mois de fermeture du magasin et de non-récupération d'objets en déchetterie ou par apport volontaire).

**le pôle de valorisation permettra de capter un tonnage plus important et de valoriser davantage les objets.

Constats

Selon les chiffres clés déchets 2015 de l'ADEME, **la consommation française mobilise 12,4 tonnes de matières par an et par habitant, dont 61 % sont non renouvelables**. Chaque année, **c'est près de la moitié de ces matières qui deviennent des déchets** qu'il faut traiter (5,5 tonnes), sachant qu'environ un tiers d'entre eux ne font l'objet d'aucune valorisation, y compris les déchets dangereux enfouis dans des centres de stockage.

Face à ce constat et ses causes structurelles, une partie grandissante de la population cherche à apporter une réponse individuelle à travers des démarches qualifiées de « zéro déchet ». Le SMECTOM peut s'appuyer sur cette tendance de la société pour permettre la diffusion de pratiques qui contribuent à baisser les tonnages à collecter et à traiter.

Ces pratiques individuelles sont nombreuses et diverses : acheter en vrac, composter, se passer des objets ou produits à usage unique ou inutiles ou encore remplacer certains produits cosmétiques ou ménagers par des produits simples, à usages multiples (bicarbonate de soude, vinaigre blanc, huiles, huiles essentielles...). Certaines de ces pratiques ont toujours existé dans notre société et ont été adaptées et rendues plus faciles et attrayantes. Elles ont presque toujours la caractéristique d'être plus économiques et écologiques, ce qui permet à un large panel de personnes d'y trouver un intérêt.

Les actions déjà menées par le SMECTOM dans ce domaine sont nombreuses et répondent à une attente des usagers et de nos partenaires. Certaines de ces actions pourraient être pérennisées et/ou étendues : actions de sensibilisation à travers des stands et des ateliers, diffusion de bouteilles en verre auprès des restaurateurs en partenariat avec les gestionnaires de réseaux d'eau potable, diffusion des autocollants STOP PUB (2000 distribués en 2020), opération foyers témoins,...

Pourquoi ?

Convaincre de nouvelles personnes d'adopter des pratiques moins génératrices de déchets.

Développer les opérations réussies en matière de prévention des déchets en partenariat avec les acteurs du territoire.

Par quels moyens ?

Distribution d'autocollants « Stop pub ». Nombre de kilos détournés : 20 kilos par an et par Stop pub.

Distribution de nouvelles bouteilles aux restaurateurs concernés par le partenariat avec Electricité Service Lannemezan, et envisager une extension de l'opération sur d'autres communes.

Mettre en place des stands et ateliers ou document de communication sur les pratiques moins génératrices de déchets (ateliers de fabrication de produits fait maison, couches lavables, couture, réparation,...).

Pour qui ?

Tous les usagers du SMECTOM.

Objectifs

Augmenter de 20 % le nombre d'autocollants Stop pub distribués.

Réaliser 5 ateliers à thème « zéro déchet » par an.

Reconduire l'opération de diffusion de bouteilles en verre à Lannemezan.

Indicateurs de réalisation

Suivi du nombre de STOP PUB distribués

1 STOP PUB = 20 kg de papiers évités au minimum donc 2 000 stop pub X 20 kilos = 80 tonnes d'évités

Unité : nombre de STOP PUB distribués/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000

AXE 4 : Accompagner les démarches de prévention de déchets en partenariat avec les acteurs du territoire

Action 4.1. Participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Constat

La France s'est engagée au travers du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire à réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025. La restauration collective et commerciale génère en moyenne 138g de gaspillage alimentaire par repas. Un foyer génère en moyenne 38g par repas et par personne. La caractérisation des ordures ménagères françaises réalisée par l'ADEME en 2017, chiffrait à 29 kilos par habitant et par an le gaspillage alimentaire. **Le MODECOM réalisé en automne 2019 par le SMTD65 fait apparaître que le gaspillage alimentaire représente 9.7 % du poids de nos ordures ménagères.**

Le SMECTOM se positionne en tant que partenaire des initiatives visant à réduire ce gaspillage :

- Opération « Gâchis Pain » avec le Conseil Départemental dans les collèges ;
- Diagnostic « Gaspillage alimentaire et biodéchets » dans les écoles primaires et collèges volontaires ;
- Stands d'information ;
- Opération « Gourmet Bag » en partenariat avec le PETR Pays des Nestes.

Exemple : le restaurant "la flambée Auroise" : 4 boîtes distribuées par semaine x 138 grammes de restes alimentaires = 552 g et 552 x 31 semaines d'ouvertures = 17112 g soit 17.11 kg de gaspillage alimentaire en moins sur un an.

Pourquoi ?

- Être partenaire des opérations menées sur le territoire pour réduire le gaspillage alimentaire ;
- Poursuivre la démarche Gourmet Bag qui permet de diminuer le gaspillage alimentaire dans les restaurants ;
- Sensibiliser dans l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire : « la nourriture a de la valeur, elle n'a pas sa place dans les poubelles ».

Par quels moyens ?

- Inciter à la réalisation de diagnostics « Gaspillage alimentaire et bio déchets » ;
- Poursuivre l'opération « Gourmet Bag » en partenariat ;
- Sensibiliser et communiquer sur le thème du gaspillage alimentaire.

Pour qui ?

Les professionnels de la restauration.

Leurs clients.

Le grand public.

Objectifs

Mettre en place un suivi des professionnels engagés dans des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire notamment l'opération « Gourmet Bag ».

Mettre en place un plan de communication sur le thème du gaspillage alimentaire.

Nombre de restaurateurs impliqués

Unité : nombre de restaurateurs impliqués/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	20	15	15	15	15	15
Résultat	13					

Action 4.2. Accompagner les établissements scolaires à réduire leurs déchets

Constats

La gestion des déchets fait partie des programmes scolaires. Intervenir auprès des établissements scolaires est l'occasion de travailler sur la production des déchets de l'établissement et d'accompagner des changements (achats durables, compostage, nouvelles bornes de tri,...).

Depuis 2018, le SPECTOM a mis en place un dispositif à destination des établissements scolaires qui s'engagent sur de réels efforts de concertation et de baisse de leur production de déchets. C'est le dispositif «Établissement témoin ».

Pourquoi ?

- Baisser les tonnages en provenance des établissements scolaires dans la perspective de l'application d'une tarification incitative ;
- Sensibiliser les professionnels sur leur temps de travail et accompagner des changements de pratique ;
- Sensibiliser les élèves à la prévention et au tri des déchets.

Par quels moyens ?

Les établissements qui s'inscrivent dans notre programme s'engagent, avec l'adhésion de la mairie, à :

- Réaliser une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative ;
- Organiser une pesée de 15 jours de l'ensemble des poubelles de l'école afin d'établir un état des lieux ;
- Réaliser un travail pédagogique sur le temps scolaire et périscolaire sur la prévention des déchets ;
- Mettre en place des améliorations ou une nouvelle organisation afin de baisser la production d'ordures ménagères.

Pour qui ?

Les établissements scolaires.

Les centres de loisirs.

Le personnel municipal, inter-communautaire ou associatif.

Objectifs

Mener cette opération « Établissement témoin » dans au moins 2 établissements par an.

Intervenir auprès des établissements qui veulent poursuivre la démarche de manière pluriannuelle.

Nombre de projets « Etablissement témoins » par an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	2	2	2	2	2	2
Résultat	0					

Nombre de personnes sensibilisées

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif		100	100	100	100	100
Résultat						

Action 4.3. Accompagner les professionnels ou les associations pour développer et rendre visible leurs efforts en matière de prévention des déchets

Constats

Le SMECTOM est régulièrement sollicité par des professionnels du territoire qui souhaitent mettre en place des démarches de prévention des déchets. Répondre à ces sollicitations est particulièrement important et efficace. En effet, cela permet :

- de travailler avec des acteurs motivés qui cherchent à obtenir un résultat.
- de sensibiliser les adultes sur leur temps de travail.
- de communiquer sur les démarches vertueuses et favoriser les échanges de pratiques.

Pourquoi ?

- Accompagner et valoriser les initiatives des acteurs du territoire afin de réduire la production de déchets.
- Accompagner les démarches de labellisation ou de dispositif qui ont pour conséquence une baisse de la quantité des déchets.
- Mettre en relation et renseigner les porteurs de projets sur les initiatives en matière de prévention des déchets.

Par quels moyens ?

En allant rencontrer les gestionnaires de structures qui souhaitent un avis et des conseils sur leur projet. Par exemple, dans le cadre de la labellisation :

La labellisation « Ecocert » recherchée par certains centres de séjours, impliquant la bonne gestion des déchets (tri, compostage...).

La labellisation « MASE » qui implique de former les salariés pour améliorer les pratiques notamment dans la gestion des déchets.

De nombreux autres labels propres à différents secteurs d'activités peuvent amener différents professionnels à se tourner vers nous : label de la CCI, label « villes et village fleuris »,...

Le fait de s'inscrire dans un label ou dispositif national engage le professionnel sur la durée et permet d'obtenir des résultats sur la prévention des déchets.

Pour qui ?

Les professionnels qui souhaitent se démarquer avec une politique de prise en compte de la transition écologique ou qui sont obligés de répondre à de nouveaux standards environnementaux.

Objectifs

Communiquer dans chaque journal du SMECTOM et/ou sur la page Facebook sur un acteur du territoire.

Etre en capacité de répondre aux demandes des acteurs de terrain sur le thème de la prévention des déchets.

Nombre d'acteurs accompagnés ou mis en valeur à travers nos supports de communication/par an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	1	2	2	2	2	2
Résultat	1					

Action 4.4 : Mobiliser les élus dans la mise en œuvre du PLPDMA, accompagner les communes motrices

Constats

Les maires sont des relais essentiels auprès de leur population et ont intérêt à baisser la production d'ordures ménagères de leur propre installation communale dans la perspective d'une tarification incitative.

La démarche de labellisation permet de créer une émulation autour d'un projet et d'accompagner plus particulièrement les communes motivées.

Pourquoi ?

Pour faciliter la mise en œuvre du PLPDMA.

Pour permettre de montrer le bien fondé des différentes actions de prévention.

Par quels moyens ?

En mettant en place un label comme « commune zéro déchet SMOCTOM », attribué selon des critères à définir dans le groupe de travail.

Exemples de critères pour obtenir le label :

- 100 % des cimetières équipés de composteur ou d'une gestion spécifique de leurs déchets verts ;
- 100 % des déchets verts de la commune broyés ou compostés ;
- 100% des boîtes aux lettres des structures municipales équipées en autocollants STOP PUB ;
- Mise en place d'un plan de prévention du gaspillage alimentaire dans les cantines ;
- 100% des établissements scolaires équipés d'un composteur.
- La collectivité justifie des actions dans le domaine de l'économie circulaire :
 - inclure des critères sur l'achat de produits vertueux en matière de production de déchet ;
 - favoriser les commandes et une organisation de travail permettant de diminuer les achats d'objets ou de produits à usage unique ;
 - favoriser les dispositifs de réemploi.
- Mise en place d'un plan d'action permettant de mobiliser largement les habitants, associations et entreprises de la commune sur la prévention des déchets.

Pour qui ?

Pour les collectivités du territoire du SMOCTOM.

Objectifs

Créer un label pour les communes qui s'engagent dans une démarche de réduction de leurs déchets.

Être en mesure d'aider les communes dans leur évolution de pratique.

Nombre de communes par an

Unité : nombre/an

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif	0	1	3	3	3	3
Résultat	0					

Axe 5 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Action 5.1. Mettre en place progressivement la tarification incitative

Constat

Actuellement, le service de collecte et traitement des déchets est financé par la TEOM, et ce sur chacune des communautés de communes du SMECTOM. Elle est calculée en fonction de la valeur locative du bien, et par conséquent n'a aucun lien avec la production des déchets. De ce fait, cette taxe ne tient pas compte du service rendu de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Basée sur le principe «pollueur-payeur», la **Tarification Incitative** comprend un coût fixe du service rendu ainsi qu'un coût variable lié à l'utilisation de ce service.



Cette part variable est examinée au regard du volume / poids / nombre d'enlèvements, et constitue ainsi un encouragement financier des usagers

La Tarification Incitative apparaît comme une solution efficace en encourageant les citoyens à être acteur de l'économie et de la valorisation des ressources.

Avec la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui est le système actuel, les efforts des usagers en matière de prévention et de tri des déchets ne sont pas récompensés par rapport aux citoyens les moins vertueux. La tarification incitative compense cette injustice et constitue un levier de motivation pour une grande majorité d'usagers. La TI peut prendre deux formes : soit une redevance (c'est-à-dire une facturation au plus près de la production de déchets) soit une TEOMI (c'est-à-dire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incluant une part variable en fonction de la production de déchets).

Ainsi, il apparaît primordial de continuer à étudier l'opportunité d'une tarification incitative sur le territoire.

Pourquoi ?

La mise en place d'une TI permet de :

- Responsabiliser chaque usager par rapport à sa consommation ;
- Diminuer la quantité de déchets produits grâce à la prévention (développement du compostage, etc.) ;
- Augmenter le tri des matières recyclables ;
- Optimiser les services pour une maîtrise des coûts.

Par quels moyens ?

Au-delà de l'aspect technique (contenants pucés, lecteurs de puce, système d'identification des déchetteries...) et de renseignements de fichiers de redevables nécessaire à la mise en place de la TI, la collectivité se doit d'accompagner l'ensemble de ses usagers pour inviter davantage aux gestes de prévention et de tri.

Pour qui ?

La tarification est un terme générique. Alors que la redevance incitative s'adresse à l'ensemble des usagers du territoire, la TEOMI (Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères Incitative) concerne uniquement les usagers dit "particuliers", et sera complétée par une redevance spéciale pour les professionnels et administrations au-dessus d'un certain seuil de production de déchets.

Objectifs basés sur le territoire de la CCVA en entendant l'extension à d'autres territoires Exemple de scénario tendanciel en fonction du mode de tarification choisie

Ratios	2018	Sc Tendanciel 2025	Sc TEOMi 2025	Sc RI 2025
OMR	228 kg/hab	212 kg/hab	170 kg/hab	145 kg/hab
RSHV	43 kg/hab	45 kg/hab	62 kg/hab	67 kg/hab
Verre	32 kg/hab	32 kg/hab	33 kg/hab	34 kg/hab
Déchèteries	276 kg/hab	276 kg/hab	259 kg/hab	259 kg/hab
Autres flux	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab
DMA	582 kg/hab	568 kg/hab	528 kg/hab	508 kg/hab

En fonction de la TI choisie, les objectifs peuvent être différents. La redevance, plus efficace, est également plus lourde et onéreuse à mettre en place.

Action 5.2. Mettre en place la redevance spéciale

Constat

Actuellement, le service rendu par la Collectivité est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est payée par l'ensemble des propriétaires de locaux imposables au foncier bâti : ménages et professionnels du territoire.

Les professionnels et les administrations sont généralement de gros producteurs et leur contribution, parfois nulle (exonération de droit des administrations), est souvent inférieure aux coûts réels de collecte et de traitement de leurs déchets supportés par la collectivité et donc par les administrés du territoire.

De plus, cela entraîne une grande disparité et un déséquilibre entre les producteurs de déchets à l'exclusion des ménages.

Pourquoi ?

- Améliorer les performances ;
- Optimiser le service ;
- Générer des recettes ;
- Clarifier le service rendu.

La mise en place d'une redevance spéciale permet :

- D'éviter de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages. Les professionnels financent 600 000€ soit 12% de cette TEOM ;
- D'impliquer les producteurs de déchets non ménagers ;
- De préserver l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité ;
- De contribuer à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets.

Par quels moyens ?

Au-delà de l'aspect technique (contenants pucés, lecteurs de puce, système d'identification des déchetteries,...) et de renseignements de fichiers de redevables nécessaire à la mise en place de la redevance spéciale, la collectivité se doit d'accompagner l'ensemble des professionnels et administrations pour inviter d'avantage aux gestes de prévention et de tri.

Pour qui ?

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

Objectifs

En fonction du seuil d'assujettissement, les résultats espérés sont différents.

En fonction du seuil d'assujettissement, et de la prévention mise en place, la redevance spéciale pourrait générer des recettes d'environ 300 000€.